

Le baccalauréat professionnel : état des lieux avant la réforme

Céline Floriani

Jean-Louis Kirsch

Françoise Kogut-Kubiak

Michèle Ménabréaz

Josiane Paddeu

**Avec la collaboration de Christèle Gauthier
et Nathalie Quintero**

Céreq,
10, place de la Joliette, BP 21321
13567 Marseille cedex 02.

Septembre 2009

REFLET

Ce document a été en partie réalisé à partir d'une exploitation de la base de données REFLET (regards sur les flux de l'enseignement professionnel) qui offre un historique des diplômes de l'enseignement technique et professionnel. REFLET recense les diplômes actuels ou abrogés des niveaux V (CAP, BEP) à II (deuxième cycle) du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture, ainsi que les licences professionnelles. Peu à peu sont également intégrés les diplômes professionnels d'autres ministères certificateurs comme la Santé ou les Affaires sociales.

Les données chiffrées disponibles portent, pour la majorité des diplômes, sur les effectifs en dernière année de formation, avec une répartition par voie d'accès (scolaire et apprentissage), par genre et par académie, ou encore sur les résultats aux examens avec le nombre de candidats présents et admis, et leur répartition par voie d'accès (scolaire, apprentissage, formation continue ou candidats libres). La base permet ainsi de constituer des séries statistiques sur plusieurs années, les données les plus anciennes remontant pour certaines filières aux années 1970. Sont également répertoriés, pour chaque diplôme, les textes réglementaires (arrêtés de création, de modification ou d'abrogation) ainsi que les référentiels qui précisent les compétences attendus, les contenus des formations et le règlement des examens.

L'apport original de replet repose sur l'identification de l'ancêtre de chaque diplôme au travers de généalogies graphiques reconstituées pour chaque spécialité de formation.

La base REFLET est accessible sur le site internet du Céreq.

www.cereq.fr

rubrique « Bases de données »

SYNTHÈSE

Vingt ans après sa création, le baccalauréat professionnel fait aujourd'hui l'objet d'une réforme. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une réponse à un appel d'offre de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) visant à faire l'état des lieux du diplôme (offre de formation, curricula, insertion) avant la mise en œuvre de la réforme et afin de mieux l'accompagner.

Les attendus sont doubles :

- selon les termes de l'appel d'offre, « *dresser une typologie selon la date de création des diplômes, selon les secteurs et les réaménagements révélés par la généalogies des diplômes, selon le volume des effectifs et des flux* » ;
- élaborer une typologie des contenus liés aux cibles professionnelles par l'analyse des référentiels professionnels dans l'objectif de distinguer les Bac pro qui ciblent plutôt un métier, ou à contrario ceux qui ciblent des fonctions transversales, ou encore un ensemble de métiers dans un même champ professionnel.

Deux approches ont été développées dans la perspective de définir des indicateurs permettant la construction de ces typologies. La première rend compte du positionnement du Bac pro dans le système de formation initiale du ministère de l'Éducation nationale. La seconde renvoie aux formes d'appropriation de ce diplôme au niveau des Commissions Professionnelles Consultatives (CPC), et s'intéresse, de façon exploratoire, au mode de reconnaissance du diplôme au sein des conventions collectives.

La réalisation de l'étude s'appuie sur l'exploitation de sources internes au Céreq, la base de données Reflet et la collection des comptes rendus de CPC, et de sources externes telles la base centrale de pilotage gérée par la DEPP et la base de données des conventions collectives mise en ligne par les Editions législatives.

Les données sont présentées selon un principe de fiches-types par CPC et rendent compte :

- de l'évolution de la CPC depuis 1983 et du contexte dans lequel ont été créés les Bac pro ;
- de la structure de l'offre de certification et de formation de la CPC sur la période de 1986 à 2005 ;
- des flux de formés et de candidats pour chaque Bac pro, répartis par régime d'inscription, par académie...
- de la généalogie des diplômes de niveau IV et V depuis la fin des années 50.

Les fiches - types sont présentées dans des documents indépendants et accessibles par des liens regroupés dans le tableau p.12.

Une analyse transversale a permis de dégager trois modes de positionnement des Bac pro.

Le premier définit, à partir des données d'ensemble (effectifs, répartition par régime d'inscription...), le profil moyen des Bac pro depuis leur création. Ceci permet une comparaison de chacun par rapport à l'ensemble, et à une répartition des Bac pro « Service » et « Production ». Cette partie montre que le nombre de spécialités offertes ainsi que les effectifs d'élèves concernés ont fortement augmenté. Néanmoins, cette augmentation s'accompagne d'une forte hétérogénéité entre spécialités en matière d'effectifs en formation, de taux de candidats inscrits sous le régime de l'apprentissage ou de la formation continue et de taux de réussite aux examens.

Le second positionnement met l'accent sur la place du Bac pro au sein des secteurs professionnels. Selon l'intégration plus ou moins rapide qu'a connu le Bac pro au sein de son secteur d'appartenance et du rôle plus ou moins important qu'il y joue, différentes configurations de CPC se profilent, révélant par exemple la présence marquée de certaines filières de formation (BEP-Bac pro/ CAP-Bac pro...) ou encore l'absence totale de Bac pro.

Enfin, le dernier mode de positionnement se fonde sur le regroupement des Bac pro selon leur évolution dans le temps. Il apporte des éclairages sur la question du glissement des Bac pro « transversaux » à des Bac pro « métiers ».

SOMMAIRE

1. Introduction.....	5
1.1. Rappel du projet d'étude.....	5
1.1.1. L'appel d'offre de la Direction générale de l'enseignement scolaire.....	5
1.1.2. La proposition du Céreq, et son évolution, par rapport à la première étape du projet.....	5
1.2. Orientations théoriques	6
1.3. Les données mobilisées.....	7
1.4. Les fiches descriptives des Bac pro par CPC.....	10
1.4.1. Note méthodologique	10
1.4.2. CPC et fiches descriptives.....	12
2. Panorama d'ensemble des Bac pro	14
2.1. Les Bac pro et l'évolution de l'offre de certification	15
2.2. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des diplômés.....	17
2.3. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des Bac pro.....	20
2.4. Répartition des candidats à l'examen par régime d'inscription	27
2.5. Réussite des candidats à l'examen	31
2.6. Répartition des effectifs en dernière année de formation par académie.....	34
2.7. Poursuite d'études	37
3. Baccalauréats professionnels et organisation de filières au sein des CPC.....	39
3.1. Les secteurs à filière dominante BEP- Bac pro.....	39
3.2. Les secteurs composés de deux filières parallèles : CAP-BP et BEP-Bac pro	39
3.3. Les secteurs à filière dominante CAP-BP.....	40
3.4. Les secteurs à dominante Bac techno-BTS	40
3.5. Les secteurs à filière dominante CAP-Bac pro	40
3.6. Les secteurs professionnels sans Bac pro.....	40
4. Les baccalauréats professionnels comme éléments de lignée.....	42
4.1. Les configurations « classiques ».....	42
4.1.1. Les « anciens rénovés »	42
4.1.2. « Un Bac pro puis deux options, puis deux Bac pro »	43
4.1.3. « Un Bac pro puis deux Bac pro »	44
4.1.4. Les « nouveaux ».....	44
4.2. Les configurations particulières	44
4.2.1. Les « anciens inchangés ».....	44
4.2.2. « Un Bac pro puis des options »	45

4.2.3.	« Un Bac pro à deux options, puis deux Bac pro ».....	45
4.2.4.	« Un Bac pro, puis deux, puis trois ».....	45
4.2.5.	« Le cas SEN » (Systèmes électroniques numériques).....	46
4.2.6.	« Le modèle d'arborescence ouverte »	46
5.	Quelques points conclusifs	47
5.1.	Hétérogénéité du paysage	47
5.2.	Évolution vers un diplôme de métier ?.....	47
5.3.	Renforcement de la double finalité du diplôme	48
	Note complémentaire : la reconnaissance du baccalauréat professionnel dans les conventions collectives	49
	Bibliographie.....	63
	Annexe - Liste alphabétique des Bac pro (jusqu'en 2007)	64

1. INTRODUCTION

1.1. Rappel du projet d'étude

1.1.1.L'appel d'offre de la Direction générale de l'enseignement scolaire

En septembre 2008, la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) informait d'un projet d'études consacré au baccalauréat professionnel et visant à faire l'état des lieux relatif à ce diplôme, compte tenu de la réforme qu'il connaît actuellement. Cet état des lieux avait pour objectif de disposer d'une vue précise du paysage couvert par les différents aspects du baccalauréat professionnel (offre, curricula, insertion) quelque vingt années après sa création, afin de permettre un accompagnement au plus près de la réforme en cours.

Ce projet distinguait deux étapes :

1- Typologie de l'offre en premier lieu. « Un état des lieux du paysage des baccalauréats professionnels aujourd'hui s'impose. En utilisant entre autres les ressources de la base de données REFLET du Céreq, il s'agira de dresser une typologie selon la date de création des diplômes, selon les secteurs et les réaménagements révélés par la généalogie des diplômes, selon le volume des effectifs et des flux ».

2- Typologie des contenus liés aux cibles professionnelles ensuite. En analysant avec soin les référentiels d'activités professionnelles, en comparant les référentiels de certifications professionnels (RNCP), il s'agira de repérer :

- les baccalauréats professionnels qui ciblent un métier, à l'instar des CAP,
- ceux qui sont bâtis sur des fonctions transversales,
- ceux qui visent un ensemble de métiers dans un champ professionnel,
- ceux qui misent sur des métiers ou des fonctions émergentes.

Il est également précisé que chacune des étapes s'inscrit dans un programme différent. Le rapport qui suit correspond à la première d'entre elles. Comme on le verra, les investigations conduites remettent forcément en question la séparation prévue. On pourrait même dire que cette dernière incite à le faire, dans la mesure où il était difficilement envisageable de concevoir la phase 1 indépendamment de la phase 2, qui s'inscrit dans sa continuité.

1.1.2.La proposition du Céreq, et son évolution, par rapport à la première étape du projet

Le Céreq a fait une réponse à la première partie de l'appel d'offre, réponse qui a été retenue. Ses principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous. Toutefois, il s'agit d'un exercice plus compliqué qu'il n'y paraît, dans la mesure où la réalisation de l'étude a conduit à infléchir certaines orientations, à modifier certaines représentations, à accentuer ou réduire la part de certaines propositions : le texte qui suit signale donc également les écarts considérés comme les plus significatifs.

A l'origine, la réponse du Céreq s'inspire de deux points de la proposition de la DGESCO :

- le premier est celui qui considère les baccalauréats professionnels comme des objets manifestant une capacité d'indépendance, une forme d'existence propre, par rapport aux raisons qui

ont présidé à leur création¹. En effet, le baccalauréat professionnel n'est pas apparu dans un désert « certificatoire », au contraire, et surtout pour le niveau IV ! Il fallait donc prendre en compte les dynamiques dans lesquelles s'insère ce diplôme, en termes d'économie générale et de gouvernance du système de certification du ministère de l'Éducation nationale ;

- la seconde se rapporte à la mesure de l'ancrage professionnel des baccalauréats professionnels. La représentation courante oppose en effet ceux qui sont « transversaux » à ceux qui sont « de métier ». Mais s'agit-il d'une réalité ou des bornes extrêmes, et peut-être exceptionnelles, d'un classement dont il faut préciser les critères de référence ?

Ceci a conduit à développer deux axes convergents d'approche, dans la perspective de définir des indicateurs permettant la construction de typologies. Ces axes sont rappelés ci-dessous, en même temps que les inflexions apportées par le déroulement de l'étude :

- le positionnement du baccalauréat professionnel dans le système de formation initiale du ministère de l'Éducation nationale. En reprenant la proposition de départ, qui insiste sur la transformation des différents diplômes, nous avons été conduits à considérer ces diplômes comme les éléments d'une structure proposant différents modes d'articulation des niveaux V, IV et III ;

- les formes d'appropriation de ce nouveau diplôme au niveau des Commissions professionnelles consultatives, mises en place pour proposer la création, la rénovation ou l'abrogation des diplômes de l'enseignement professionnel, par rapport à la façon dont était organisé leur univers préalable de certification. S'ajoute, dans ce même registre d'appropriation, une démarche exploratoire du fichier des conventions collectives permettant de préciser la reconnaissance de ce diplôme.

1.2. Orientations théoriques

Il était intéressant pour définir la démarche de l'étude de partir des réflexions faites par Claude Thélot² sur l'évaluation du système de formation, en particulier de la distinction qu'il propose entre évaluation interne et évaluation externe. La première relève des dimensions endogènes du fonctionnement du diplôme, la seconde relève de l'insertion, du marché de l'emploi et du travail. Toutefois, l'application de ce modèle à des diplômes professionnels n'est pas immédiate, et le lien entre interne et externe se révèle de nature dialectique, dans la mesure où le diplôme constitue à la fois une construction sociale et un projet :

- par construction sociale, nous voulons dire que le diplôme résulte d'un débat entre différents acteurs dont les intérêts et les objectifs ne convergent pas systématiquement, et pour lesquels les diplômes sont des formes de reconnaissance symbolique qui interviennent dans la construction d'identités sectorielles, professionnelles et éducatives. On en retrouve la trace dans les conventions collectives, et l'adoption de chaque diplôme peut être considérée comme la construction d'un compromis plus ou moins provisoire ;

- par projet, nous entendons nous écarter d'une analyse qui réduirait le diplôme à une réponse mécanique visant à satisfaire la demande du marché du travail en lui adaptant l'offre éducative. En effet, les travaux menés depuis plus de trente ans³, ont conduit à rejeter cette conception adéquationniste en vertu de laquelle les jeunes ayant reçu une formation donnée devaient occuper l'emploi correspondant à cette formation. C'est ainsi que les référentiels d'activités professionnelles élaborés en CPC pour chaque diplôme visent un groupe d'activités qui peuvent se retrouver combinées de façons variées dans les emplois. Tout diplôme, et particulièrement le baccalauréat professionnel peut être considéré comme un pari de transversalité, qui anticipe une organisation de l'offre autant qu'il lui fournit une réponse. En ce sens, il peut être comparé à la proposition d'une

1 D'où le titre retenu pour ce rapport, en référence – et hommage – à Gilbert Simondon : « Du mode d'existence des objets techniques » Aubier, 1958.

2 Claude Thélot « L'évaluation du système éducatif. Coûts, fonctionnement, résultats », Paris Nathan, 1993.

3 On peut proposer comme référence historique cristallisatrice de cette question la publication coordonnée par Lucie Tanguy : « L'introuvable formation relation formation emploi – Un état de la recherche en France » Paris, La Documentation française. 1986.

convention, d'une règle du jeu⁴ qui participe à la régulation de la relation entre la formation et l'emploi.

Cette dimension de projection doit être complétée par celle d'inscription dans l'histoire. Dans le cadre des travaux comparatifs européens sur les systèmes de formation professionnelle, Michael Young a recours à la notion de « dépendance de sentier »⁵ pour préciser la forme de cette inscription. En effet, le baccalauréat professionnel apparaît dans un univers de certification existant, et particulièrement au niveau IV avec les brevets professionnels, les brevets de technicien, les baccalauréats technologiques, sans parler de quelques brevets spécifiques et des mentions complémentaires. Son apparition est fortement associée à la disparition des brevets de technicien qui doivent s'intégrer à des baccalauréats technologiques ou devenir eux mêmes des baccalauréats professionnels. L'histoire montrera que certains d'entre eux ont fait preuve d'une grande capacité de survie. Parallèlement, on observe au fil du temps des rapprochements entre brevets professionnels et baccalauréats professionnels. Le baccalauréat professionnel invite également à prendre en compte l'évolution des articulations entre niveaux, dans la mesure où sa conception reposait sur un lien fort avec le niveau V, plus particulièrement avec le BEP. On notera à ce sujet l'évolution du discours officiel qui affirme au départ la nécessité d'assurer un débouché professionnel aux BEP pour insister, à partir des années 2000 sur la valeur propédeutique de ce diplôme.

Nous sommes donc dans un espace qui bouge, et qui bouge en fonction de transformations externes aussi bien que de dynamiques propres qui s'influencent réciproquement, l'effort du politique étant de rapprocher les unes et les autres.

1.3. Les données mobilisées

Deux sources internes ont été mobilisées pour la réalisation de cette étude :

- **La base de données Reflet**⁶ (Regards sur les flux de l'enseignement technique et professionnel). Créée par le Céreq dans les années 80, elle constitue un recueil historique de l'offre des certifications relevant de ministères certificateurs dont les données statistiques sont exploitées à partir de la Base centrale de pilotage (BCP)⁷.

Elle nous a permis d'organiser pour les diplômes gérés par l'Éducation nationale, une visibilité chronologique des informations à quatre niveaux :

- celui de l'évolution annuelle de la structure de l'offre de certification par type de diplômes ;
- celui de l'organisation et de l'évolution des commissions et sous-commissions professionnelles consultatives (CPC) instituées au sein du ministère de l'Éducation nationale, sachant que ces instances définissent des espaces professionnels qui évoluent dans le temps ;
 - celui de l'existence des baccalauréats professionnels à l'intérieur de ces commissions et sous-commissions ;
- celui de l'évolution des effectifs en formation selon différents critères tels que les voies de préparation ou la répartition géographique.

- **La collection des comptes rendus de CPC depuis 1983.** Le Céreq a entrepris l'archivage de l'ensemble des comptes rendus de séances des CPC pour en constituer une base de données. Les débats entre professionnels (partenaires sociaux, patronaux et syndicaux), représentants de l'administration et membres

4 Jean-Pierre Dupuy, François Eymard-Duvernay, Olivier Favereau, André Orléan, Robert Salais, Laurent Thévenot : « L'économie des conventions », Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1989.

5 Michael Young (dir.), Gordon Jean (dir.) « National qualifications frameworks : research and policy implications of an increasing global development » European Journal Of Education, December 2007, vol 42, n°4, p 439-571.

6 La base est accessible sur le site du Céreq [\[www.cereq.fr/Refllet.htm\]](http://www.cereq.fr/Refllet.htm) ou en accès direct à l'adresse: <http://mimosa.cereq.fr/reflet>

7 La base centrale de pilotage est définie par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP-MEN) comme « l'entrepôt de données « datawarehouse » national. Elle est alimentée par les systèmes d'information de gestion des services académiques extraits à une date donnée et par des enquêtes. Elle comporte une cinquantaine de thèmes portant sur la démographie, les élèves, les étudiants, les apprentis, les résultats aux examens, les personnels, la formation continue... ».

de l'inspection générale au sein d'une CPC donnée, ont permis de comprendre comment chaque baccalauréat professionnel s'est mis en place, et les relations qu'il a entretenues avec les autres diplômes de sa CPC d'appartenance. On a cherché plus largement à saisir l'impact qu'il a eu au fil du temps sur la structure des diplômes existants et la construction de filières.

Deux autres sources ont complété notre corpus de travail :

- **La base centrale de pilotage (BCP)**, gérée par la DEPP du Ministère de l'Éducation nationale. Le Céreq bénéficie entre autres d'un accès direct au fichier des données individuelles des élèves inscrits dans les établissements du second degré. Ont été prélevées dans ce fichier les données relatives à l'origine scolaire et aux poursuites d'études des élèves inscrits en baccalauréat professionnel

- **La base de données des Conventions Collectives Nationales (CCN)** qui ont fait l'objet d'un traitement exploratoire particulier. Cette base est accessible sur le site des Éditions Législatives⁸ et donne accès à l'ensemble des textes des conventions collectives -et aux avenants négociés dans chaque branche d'activité- et à leur mise à jour. Il est possible d'interroger la base par mots-clefs, et de chercher les occurrences de certains termes présents dans le thésaurus annexé à la base.

Se posait par ailleurs un problème de calendrier compte tenu de la disponibilité des données statistiques et de l'évolution de l'organisation des CPC, qui nous a conduit à procéder de la façon suivante :

- analyse des comptes rendus de CPC depuis 1983, date de relance d'activité de ces instances (Arrêté du 18 juillet 1983), jusqu'aux plus récents ;

- séries statistiques sur les effectifs de 1986 à 2005, compte tenu de l'homogénéité et de la stabilité des données statistiques disponibles ;

- suivi de chaque baccalauréat professionnel à partir de leur création sachant que leur présentation a été maintenue dans la CPC à laquelle ils étaient rattachés en 2005.

Certains d'entre eux, en très faible nombre, ont été réaffectés lors de la réorganisation des CPC de 2007⁹ (voir tableau ci-dessous). Cette réaffectation est toutefois précisée lorsqu'elle a eu lieu.

Nous prions le lecteur d'excuser ces décalages temporels, qui ont paru être le meilleur compromis pour une utilisation optimale des données disponibles.

Nous nous autorisons par ailleurs l'utilisation de l'abréviation « Bac pro » en lieu et place de « baccalauréat professionnel », préférant la familiarité du diminutif à la lourdeur de l'appellation officielle, dans un texte qui y fait fréquemment référence.

8 <http://www.editions-legislatives.fr>

9 Cf. Décret n°2007/924 du 15 mai 2007.

Évolution de l'organisation des CPC entre 1983 et 2007

1983	2007
2 ^{ème} CPC INDUSTRIES EXTRACTIVES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	<i>SUPPRIMEE EN 2007</i>
3 ^{ème} CPC METALLURGIE	METALLURGIE
4 ^{ème} CPC VERRERIE ET CERAMIQUE	<i>SUPPRIMEE EN 1987</i>
5 ^{ème} CPC BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, MATERIAUX DE CONSTRUCTION
6 ^{ème} CPC CHIMIE	CHIMIE, BIO-INDUSTRIE, ENVIRONNEMENT
7 ^{ème} CPC ALIMENTATION	ALIMENTATION
8 ^{ème} CPC TEXTILE ET INDUSTRIES ANNEXES	METIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES
9 ^{ème} CPC HABILLEMENT	<i>FUSIONNEE AVEC LA 8^{EME} CPC EN 2007</i>
10 ^{ème} CPC BOIS ET DERIVES	BOIS ET DERIVES
11 ^{ème} CPC TRANSPORTS ET MATUTENTION	TRANSPORTS, LOGISTIQUE, SECURITE ET AUTRES SERVICES
12 ^{ème} CPC TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES ET DE COMMUNICATION	COMMUNICATION GRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL
13 ^{ème} CPC ARTS APPLIQUES	ARTS APPLIQUES
14 ^{ème} CPC AUTRES ACTIVITES DU SECTEUR SECONDAIRE	<i>SUPPRIMEE EN 1987</i>
15 ^{ème} CPC TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION Y.C PUBLICITE	COMMERCIALISATION ET DISTRIBUTION
16 ^{ème} CPC TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET DE GESTION	SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
17 ^{ème} CPC TOURISME HOTELLERIE LOISIRS	TOURISME, HOTELLERIE, RESTAURATION
18 ^{ème} CPC AUTRES ACTIVITES DU SECTEUR TERTIAIRE	<i>SUPPRIMEE EN 2007</i>
19 ^{ème} CPC SOINS PERSONNELS	COIFFURE, ESTHETIQUE ET SERVICES CONNEXES
20 ^{ème} CPC SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL, MEDICO-SOCIAL

1.4. Les fiches descriptives des Bac pro par CPC

1.4.1. Note méthodologique

Pour présenter l'ensemble des données, des fiches-types par CPC ont été constituées selon le plan suivant :

- **La CPC depuis 1983**

Les CPC ayant été réorganisées en 1983, il a paru intéressant de partir de cette date, antérieure de deux ans à la date de création des Bac pro, pour mieux saisir le contexte dans lequel ces nouveaux diplômes ont émergé, d'en mesurer l'impact et de constituer ainsi un historique de la CPC.

Sur le premier graphique, (1.1. La CPC et ses Bac pro) une échelle chronologique permet de repérer la date de création de chaque Bac pro et dans le même temps les changements d'intitulé qu'a connu la CPC.

A l'appui d'extraits des comptes rendus de CPC, sont ensuite présentés les domaines d'activités couverts par la CPC et leurs évolutions significatives.

- **Structuration de l'offre de certification et de formation**

L'organisation des CPC renvoie soit à un secteur professionnel particulier comme celui de l'alimentation (7^{ème} CPC) ou celui des transports (11^{ème} CPC) ; soit à différents domaines professionnels correspondant parfois à des sous-commissions. C'est le cas notamment de la Métallurgie (3^{ème} CPC) et de la Chimie (6^{ème} CPC) qui couvrent chacune quatre domaines distincts. Pour le Bâtiment et travaux publics (5^{ème} CPC) également, on peut distinguer les diplômes relevant du domaine du « gros œuvre » de celui du « second œuvre ».

La structuration des diplômes pour chaque fiche tient compte de ce découpage en domaines (voir tableau ci dessous).

Le premier tableau présente l'offre de certification dans son évolution, sur la période 1986 à 2005. Il présente, par année, du BTS au CAP, le nombre de diplômes actifs gérés par la CPC.

Le second montre l'évolution par tranches de 5 années, des effectifs en formation (scolaires+apprentis). Il débute en 1986 de façon à contenir des données homogènes pour l'ensemble des diplômes.

Une représentation graphique illustre chacun de ces tableaux.

Il faut noter que les données de la base Reflet portent sur les effectifs d'élèves en dernière année de formation. Sont ainsi comptabilisés les élèves des établissements publics et privés en année terminale de formation, à la date de rentrée scolaire¹⁰. Les données traitent exclusivement ici des effectifs des élèves formés en France métropolitaine.

Ces premières données statistiques font l'objet d'une synthèse dans laquelle est situé le Bac pro par rapport à l'ensemble des autres types de diplômes gérés par la CPC.

- **Les données statistiques relatives à chaque Bac pro**

La présentation adoptée s'appuie sur la généalogie des Bac pro. Les séries statistiques partent de l'année de création du premier Bac pro de la CPC et se poursuivent en tenant compte du (ou des) Bac pro qui l'a (ont) remplacé.

Ces séries statistiques présentent :

¹⁰ « L'année de rentrée scolaire » (n) ne doit pas être confondue avec celle de « l'année scolaire » qui elle est désignée par deux années consécutives (n et n+1). L'année de rentrée scolaire est celle de la rentrée qui a lieu en septembre.

- L'évolution des effectifs inscrits en dernière année de formation (tableau 3.1.1).

Ce tableau précise dans une répartition scolaires et apprentis, le nombre d'inscrits en formation à la date de rentrée scolaire hors DOM-TOM. Pour chaque série, le taux de progression des effectifs (colonne taux d'évolution) a été calculé afin de favoriser un repérage rapide de la montée ou de la baisse des effectifs. La 5^{ème} année de mise en place du Bac pro a constitué l'année de référence à partir de laquelle ce taux a été calculé, les quatre premières années étant considérées comme une période de mise en place ;

- L'évolution des effectifs de candidats à l'examen répartis par régime d'inscription (tableau 3.1.2)

Ce tableau met en évidence le pourcentage de réussite à l'examen en associant le nombre d'élèves présentés à l'examen de ceux qui l'ont réussi tout en distinguant les voies de formation (scolaires, apprentis, formation continue et autres-candidats libres ou inscrits au CNED)

Contrairement au tableau sur les effectifs en formation, l'année de référence utilisée est celle de l'année de la session d'examen du baccalauréat c'est-à-dire juin. Pour la rentrée scolaire 2006-2007, par exemple, la session d'examen est en juin 2007. Lorsque l'on souhaite comparer les effectifs des candidats inscrits aux examens avec ceux des inscrits en formation, il faut donc se référer pour les premiers à l'année (n) et à l'année (n-1) pour les seconds.

S'ajoute à ces données, une comparaison des effectifs de chaque Bac pro par académie sous forme cartographique (3.1.3.) à dates fixes, 2001 et 2006. La répartition (en %) des Bac pro actifs à ces dates permet de visualiser rapidement la concentration ou la diffusion des formations sur le territoire.

Pour chaque Bac pro, sont traitées :

- l'origine des élèves inscrits en première année du Bac pro en 2007. La BCP permet de connaître pour une année n (ici la première année du Bac pro), le diplôme suivi par un élève à l'année n-1. Pour un diplôme donné (BEP ou CAP en général), nous avons donc indiqué le taux de provenance de ce diplôme. Ce taux permet d'analyser les viviers d'alimentation des Bac pro (la date de référence est ici 2007) et de les comparer aux conditions d'accès au cycle d'étude définis par les textes réglementaires successifs ;

- la poursuite d'études. Cette donnée est disponible pour les élèves inscrits sous statut scolaire (les apprentis ne sont donc pas pris en compte). La BCP permet de connaître pour chaque élève scolarisé en année n (l'année n étant ici l'année terminale du Bac pro), le diplôme poursuivi à l'année n+1 (2007). Outre l'absence des apprentis, cette donnée présente des limites dans la mesure où elle porte essentiellement sur les taux de poursuite d'études vers des diplômes préparés par l'enseignement secondaire. Néanmoins, c'est la seule actuellement utilisable pour évaluer la poursuite d'études de l'ensemble des Bac pro.

Une synthèse récapitule les principales caractéristiques de chaque Bac pro.

• Les annexes

Chaque fiche comporte deux annexes :

- le récapitulatif des extraits de comptes-rendus des séances de CPC ;
- les généalogies graphiques des diplômes de niveaux IV et V. Ces généalogies ont été établies en fonction des domaines professionnels définis par l'organisation des CPC en 2005. Elles permettent de suivre l'évolution de l'ensemble des diplômes depuis la fin des années 50.

Chaque Bac pro fait l'objet d'une présentation détaillée dans la fiche de sa CPC d'appartenance. Ces fiches peuvent être consultées en cliquant sur les liens du tableau ci-dessous.

1.4.2.CPC et fiches descriptives

**ARCHITECTURE DES CPC SELON L'ORGANISATION DE 2005
ET FICHES CORRESPONDANTES**

CPC	CODE	SOUS COMMISSIONS OU DOMAINES	FICHE DESCRIPTIVE
02- Industries extractives et matériaux de construction	02-00	Industries extractives et matériaux de construction	Fiche descriptive 1 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-571.pdf
03- Métallurgie	03-00	Plénière	Fiche descriptive 2 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-572.pdf
	03-01	Travail des métaux	
	03-02	Automobile, matériel agricole et TP	
	03-03	Électrotechnique, électronique, automatismes et informatique	
	03-04	Aviation	
05 - Bâtiment et travaux publics	05-01	Gros-œuvre et travaux publics	Fiche descriptive 3 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-573.pdf
	05-02	Second-œuvre	
06 - Chimie	06-01	Matériaux	Fiche descriptive 4 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-574.pdf
	06-02	Chimie et traitement des eaux	
	06-03	Biologie et biotechnologie	
	06-04	Mesures physiques - Contrôles et régulation	
07 - Alimentation	07-00	Alimentation	Fiche descriptive 5 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-575.pdf
08 - Textiles et industries connexes	08-00	Textiles et industries connexes	Fiche descriptive 6 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-576.pdf
09 - Habillement	09-01	Matériaux souples (habillement - travail du cuir)	Fiche descriptive 7 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-577.pdf
	09-02	Vêtements sur mesure et de création	
	09-03	Blanchisserie - Teinturerie	
10 - Bois et dérivés	10-00	Bois et dérivés	Fiche descriptive 8 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-578.pdf
11 - Transports et manutention	11-00	Transports et manutention	Fiche descriptive 9 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-579.pdf
12 - Techniques audio-visuelles et de la Communication	12-01	Techniques audio-visuelles	Fiche descriptive 10 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-5710.pdf
	12-02	Techniques graphiques	
13 - Arts appliqués	13-01	Création - Conception - Produit	Fiche descriptive 11 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-5711.pdf
	13-02	Communication	
	13-03	Environnement	
	13-04	Arts du bois	
	13-05	Arts du feu	
	13-06	Art textile et mode	
	13-07	Arts du métal et métiers connexes	
	13-08	Gravure	
	13-09	Arts de la reliure	
	13-10	Musique	
	13-11	Spectacles	

15 - Techniques de commercialisation	15-00	Techniques de commercialisation	Fiche descriptive 12 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-5712.pdf
16 - Techniques administratives et de gestion	16-00	Techniques administratives et de gestion	Fiche descriptive 13 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-5713.pdf
17 - Tourisme Hôtellerie loisirs	17-01	Hôtellerie et restauration	Fiche descriptive 14 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-5714.pdf
	17-02	Tourisme	
18 - Autres activités des services	18-01	Banque Bourse	Fiche descriptive 15 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-5715.pdf
	18-02	Assurances	
	18-03	Immobilier et divers	
	18-04	Prévention sécurité	
19 - Soins personnels	19-01	Coiffure	Fiche descriptive 16 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-5716.pdf
	19-02	Esthétique	
	19-03	Divers	
20 - Secteur sanitaire et social	20-01	Professions médico-techniques	Fiche descriptive 17 http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-5717.pdf
	20-02	Appareillage	
	20-03	Services aux personnes	
	20-04	Services aux entreprises et aux collectivités	

Cette partie propose trois modes de positionnement des Bac pro :

- le premier, de nature essentiellement statistique, définit le profil moyen du Bac pro, décliné ensuite selon qu'il s'agit d'un Bac pro « Services » ou « Production », ce qui permet un positionnement de chaque Bac pro par rapport à l'ensemble ou à l'un des deux groupes ;
- le second met l'accent sur la place du Bac pro au sein de sa CPC d'appartenance et son rôle dans la structuration de l'offre de certification et la construction de filières, permettant ainsi de juger de l'importance, de la faiblesse – ou de l'absence - de son rôle , contrairement à une représentation selon laquelle le Bac pro connaîtrait partout une identique progression ;
- le troisième propose un regroupement des Bac pro fondé sur leur mode d'évolution dans le temps. Il apporte ainsi des éléments de réponse à la question de l'appel d'offre évoquant le passage de Bac pro transversaux à des Bac pro de « métiers ».

2. PANORAMA D'ENSEMBLE DES BAC PRO

Les convergences d'intérêt des organisations professionnelles, en particulier de l'Union des Industries Métallurgiques et Minières¹¹ et de la classe politique qui s'est fixé au début des années 80 comme objectif de conduire « 80 % d'une classe d'âge au niveau Bac en l'an 2000 »¹² sont à l'origine de la création de ce nouveau diplôme, le baccalauréat professionnel.

Pour l'UIMM, les bacheliers techniques ont en effet le profil adéquat requis par les entreprises mais les flux de sortants ne sont pas assez nombreux puisqu'ils continuent vers l'enseignement supérieur. Ce constat est d'ailleurs confirmé par une étude du Céreq¹³ pour le groupe des enseignements technologiques qui montre également la poursuite d'études des sortants du brevet de technicien (autre diplôme professionnel de niveau IV). Cette étude mettait aussi en avant la création récente au sein de la grille de classification de la métallurgie de la catégorie de « technicien d'atelier » qui prolonge la ligne hiérarchique des ouvriers de production.

Du côté du Ministère de l'Éducation nationale se pose avec acuité la question de l'insertion des jeunes, notamment des moins diplômés, dans une période de montée du chômage. Le Ministère entend également se saisir de cette occasion pour revaloriser l'enseignement professionnel¹⁴ mis à mal depuis la fin des années 70. Les CET deviennent en effet des lieux d'accueil des élèves en difficulté et le CAP est perçu comme une des voies de l'échec scolaire¹⁵.

A l'automne 84, le nouveau secrétaire d'état à l'enseignement technique affiche les intentions politiques du gouvernement de développer les enseignements technologiques et professionnels et d'implanter des formations de niveau IV dans les lycées d'enseignement professionnel (LEP). De leur côté les proviseurs de LEP sont favorables à la création d'une classe de terminale professionnelle (formation d'un an après le BEP) qui les rapproche des lycées d'enseignement général et technologique. Les demandes de poursuite d'études après le BEP sont en augmentation elles aussi.

C'est à la mission « Éducation-Entreprise » (futur Haut Comité Éducation Économie) qu'est confiée la définition du « Baccalauréat professionnel » dont l'originalité résidera dans de nouvelles modalités pédagogiques (période de formation en entreprise de 16 semaines en moyenne).

¹¹ Henri ECKERT, Bernard HILLAU, « La diversification du niveau IV de formation, les paradoxes de la seconde chance », in L'orientation scolaire et professionnelle, vol.22/2, juin 1993.

¹² On peut lire dans le BO spécial n°1 du 13 janvier 1983 : « Les lycées devront répondre à une demande qui s'exprime de plus en plus fortement en termes d'élévation du niveau de formation. Il faut prendre en compte à la fois l'aspiration d'un nombre croissant d'élèves à accéder à un niveau supérieur de qualification et les besoins liés au développement social, culturel et industriel de notre pays ».

¹³ In Dossier formation et emploi, « Niveau IV de formation et accès aux emplois industriels », mars 1985.

¹⁴ (cf. exposé des motifs au projet de loi de programmation de l'enseignement technologique et professionnel, SIDA, n°375/376, juillet-août 1985, p.7).

¹⁵ Cf. Georges SOLAUX, « Du collège d'enseignement technique au lycée professionnel : une intégration progressive dans le second cycle », in Education et formation, n°45, pp.27-35, 1996.

On assigne à cette époque au Baccalauréat professionnel une logique d'insertion contraire à celle qui domine pour le Baccalauréat général et le Baccalauréat technologique, c'est-à-dire la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur. Ses principales caractéristiques portent sur :

- ses modalités d'accès : après le CAP ou le BEP (représente une possibilité de poursuite d'études pour ceux qui ont subi une orientation par défaut, ce que Benoit Bouyx¹⁶ nomme la « stratégie de réussite ».
- son organisation sur le mode de l'alternance : reconnaissance des acquis en situation de travail (une épreuve). Conception nouvelle du rôle de l'entreprise dans l'apprentissage des savoirs professionnels.
- l'abandon d'un enseignement des savoirs par disciplines au profit d'une formation par domaines (il y en a 4).
- l'introduction du contrôle en cours de formation (3 épreuves sur 7).

La création du Baccalauréat professionnel a été annoncée le 28 mai 1985 par Jean-Pierre Chevènement, alors Ministre de l'Éducation nationale, à l'occasion de sa présentation au parlement de la Loi de programme sur les enseignements technologiques et professionnels.

Décret n° 85-1267 du 27 novembre 1985

(B.O. n° 1 du 9 janvier 1986- J.O. du 1er décembre 1985)

Création du baccalauréat professionnel et des lycées professionnels

Article premier – Le baccalauréat professionnel est un diplôme national qui atteste d'une qualification professionnelle.

Les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel sont fixées par décret.

La possession du baccalauréat professionnel confère le grade de bachelier.

2.1. Les Bac pro et l'évolution de l'offre de certification

Les cinq premiers Bac pro ont fait leur apparition en avril 1986, et leur nombre n'a quasiment cessé d'augmenter depuis lors (Tableau 1). Il y en avait 80 actifs en 2007 et si l'on totalise l'ensemble des diplômes abrogés sur la période étudiée (50), ce sont au total 130 Bac pro qui ont vu le jour en 20 ans¹⁷. En dehors des créations les plus récentes, chaque Bac pro actif a connu une ou plusieurs rénovations, qui dans certains cas se sont traduites d'abord par la création de deux ou trois options (automobile, transports...), options qui elles mêmes se sont transformées en Bac pro spécifique.

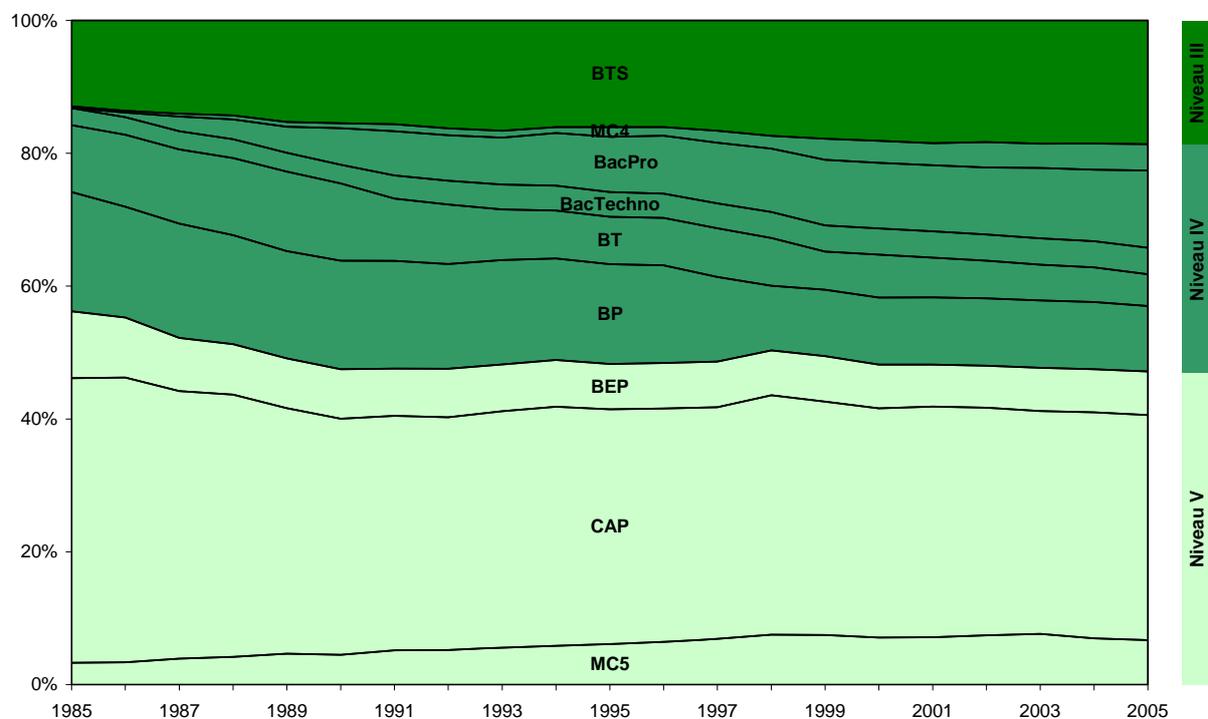
16 Cf. Benoit Bouyx : « Le Bac professionnel aura bientôt huit ans », in Orientation scolaire et professionnelle, vol.22/2, juin 1993.

17 Voir liste des Bac pro en annexe.

Tableau 1 : Évolution du nombre de diplômes

Année	BTS	DMA	Bac pro	Bac Techno	BMA	BP	BT	MC4	BEP	CAP	MC5
1986	98		5	19	1	120	78	2	65	309	24
1987	97	11	15	19	1	119	77	3	55	278	27
1988	96	11	20	19	2	110	78	4	51	265	28
1989	102	13	26	19	2	108	80	5	50	247	31
1990	104	14	37	19	2	110	78	5	50	239	30
1991	103	16	44	23	2	107	62	7	47	233	34
1992	109	16	46	24	6	106	60	7	49	235	35
1993	111	16	47	25	9	105	51	7	47	238	37
1994	107	16	53	25	11	102	48	6	47	240	39
1995	108	16	56	25	12	101	48	10	46	238	41
1996	110	17	60	25	12	101	49	9	47	241	44
1997	111	17	61	25	12	85	49	12	46	233	46
1998	111	19	61	25	12	62	46	12	43	230	48
1999	112	19	62	25	14	63	36	20	43	221	47
2000	115	19	63	25	14	64	41	21	42	219	45
2001	117	20	63	25	14	64	38	21	40	220	45
2002	116	20	64	25	14	64	36	24	40	217	47
2003	117	21	67	25	16	64	34	23	41	212	48
2004	117	21	68	25	16	64	33	25	41	215	44
2005	117	21	73	25	16	62	30	25	41	213	42
2006	113	21	78	25	16	59	25	23	41	199	38
2007	115	23	80	25	18	59	22	23	40	198	38

Répartition du nombre de diplômes par filière de formation
Ensemble des diplômes



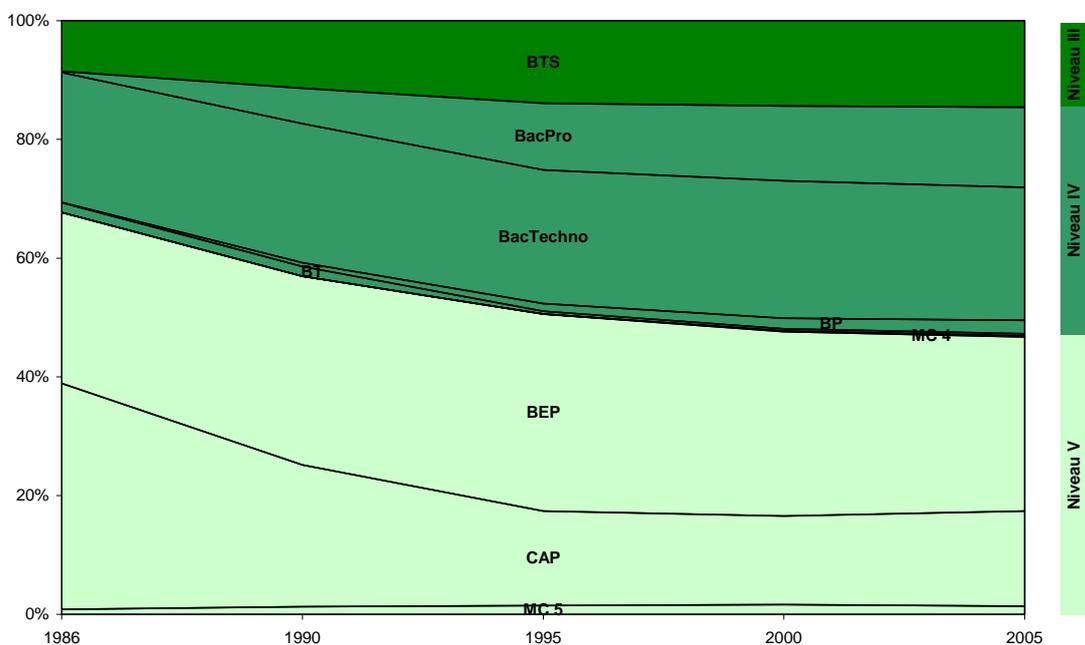
2.2. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des diplômés

On constate une progression de 17 % de la part des effectifs du niveau IV entre 1985 (17 %) et 2005 (33,9 %) pour les diplômés du secteur « Production »¹⁸ (Tableau 2-A). Pour le secteur des « Services »¹⁹ (Tableau 2-B), la progression est de 13 % sur la même période (28,9 % en 1990 contre 41,8 % en 2005). Les BT s'effacent peu à peu du côté Production (0,6 % en 2005 contre 2,5 % en 1986) comme du côté des Services (0,1 % en 2005 contre 0,9 % en 1986). Les BP voient leur part croître et passer ainsi de moins de 0,1 % en 1986 à 2,1 % en 2005 pour les Bac pro Production et de 0,6 % en 1990 à 2,4 % en 2005 pour les Bac pro Services (Tableau 3-A et 3-B).

Tableau 2 : Répartition des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des diplômés (France Métropolitaine)

NIVEAU	DIPLOMES	1986	%	1990	%	1995	%	2000	%	2005	%
III	BTS	52854	8,5	78899	11,4	100850	13,9	108177	14,4	108693	14,6
Total III		52854	8,5	78899	11,4	100850	13,9	108177	14,4	108693	14,6
IV	Bac pro	1228	0,2	41527	6,0	81556	11,2	94567	12,6	100736	13,5
IV	Bac techno	135622	21,9	162596	23,4	163445	22,5	174165	23,2	166753	22,4
IV	BP	207	0,0	4327	0,6	9292	1,3	13330	1,8	17059	2,3
IV	BT	10116	1,6	11389	1,6	3441	0,5	2509	0,3	2394	0,3
IV	MC4		0,0		0,0	256	0,0	1203	0,2	1434	0,2
Total IV		147173	23,8	219839	31,7	257990	35,5	285774	38,0	288376	38,7
V	BEP	178597	28,8	220746	31,8	240672	33,2	233721	31,1	219009	29,4
V	CAP	235831	38,1	165835	23,9	115524	15,9	112097	14,9	119254	16,0
V	MC5	5177	0,8	8766	1,3	10727	1,5	12216	1,6	10214	1,4
Total V		419605	67,7	395347	57,0	366923	50,6	358034	47,6	348477	46,7
Total		619632	100,0	694085	100,0	725763	100,0	751985	100,0	745546	100,0

Effectifs par diplôme et niveau de formation (scolaires + apprentis)
Ensemble des Bac pro



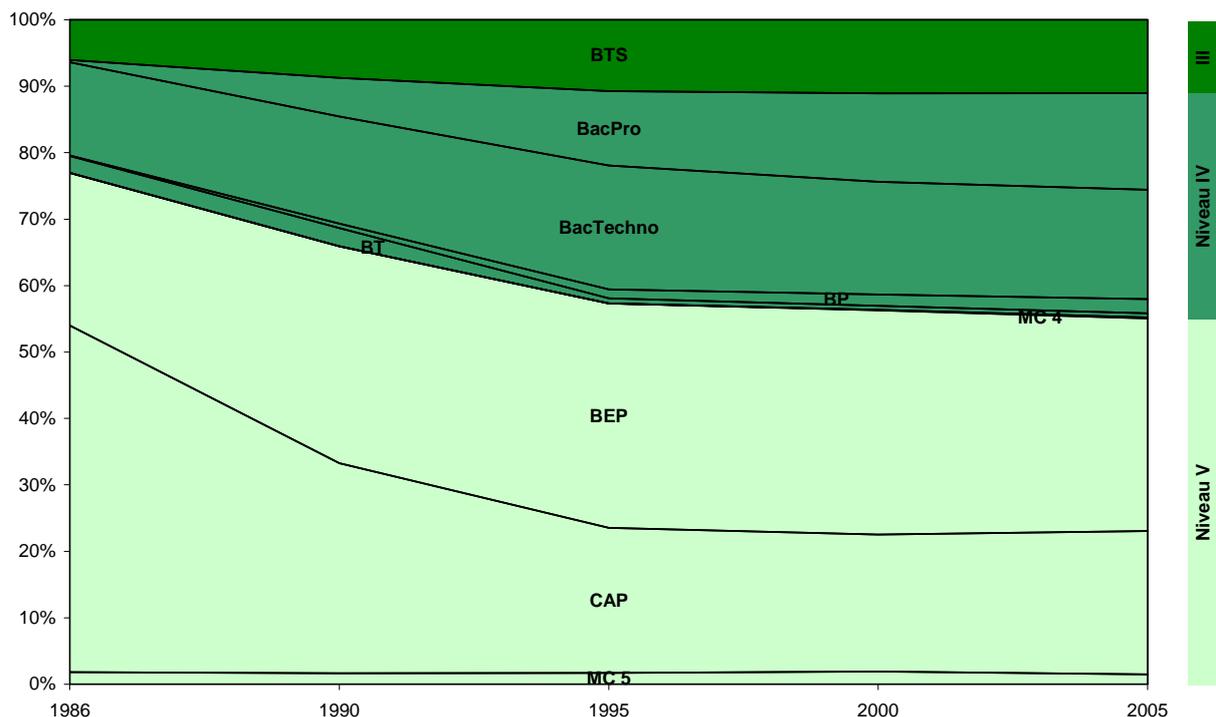
¹⁸ Le secteur **PRODUCTION** est défini par le regroupement des Bac pro appartenant aux CPC Industries extractives, Métallurgie, Bâtiment et Travaux publics, Chimie, Alimentation, Textiles et industries connexes, Habillement, Bois et dérivés (architecture des CPC 2005).

¹⁹ Le secteur **SERVICE** est défini par le regroupement des bacs pros appartenant aux CPC Transport et manutention, Techniques audio-visuelles et de la communication, Arts appliqués, Techniques de commercialisation, Techniques administratives et de gestion, Tourisme-Hôtellerie-Loisirs, Banque-Bourse-Assurance-Immobilier-prévention sécurité, Soins personnels, Secteur sanitaire et social (architecture des CPC 2005).

**Tableau 2-A : Répartition des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des diplômés
PRODUCTION (France Métropolitaine)**

NIVEAU	DIPLOMES	1986	%	1990	%	1995	%	2000	%	2005	%
III	BTS	16122	6,0	23794	8,7	32703	10,7	33363	11,1	32361	11,0
Total III		16122	6,0	23794	8,7	32703	10,7	33363	11,1	32361	11,0
IV	Bac pro	917	0,3	15883	5,8	34079	11,2	40069	13,3	42625	14,5
IV	Bac techno	37350	14,0	43940	16,1	56809	18,7	51138	17,0	48268	16,5
IV	BP	207	0,1	1818	0,7	4045	1,3	5174	1,7	6257	2,1
IV	BT	6772	2,5	7515	2,8	2307	0,8	1815	0,6	1726	0,6
IV	MC4		0,0		0,0	16	0,0	212	0,1	490	0,2
Total IV		45246	17,0	69156	25,4	97256	31,9	98408	32,7	99366	33,9
V	BEP	61210	23,0	88963	32,6	102972	33,8	101671	33,7	93768	32,0
V	CAP	139146	52,2	86273	31,6	66466	21,8	62170	20,6	63293	21,6
V	MC5	4785	1,8	4424	1,6	5171	1,7	5694	1,9	4331	1,5
Total V		205141	77,0	179660	65,9	174609	57,3	169535	56,3	161392	55,1
Total		266509	100,0	272610	100,0	304568	100,0	301306	100,0	293119	100,0

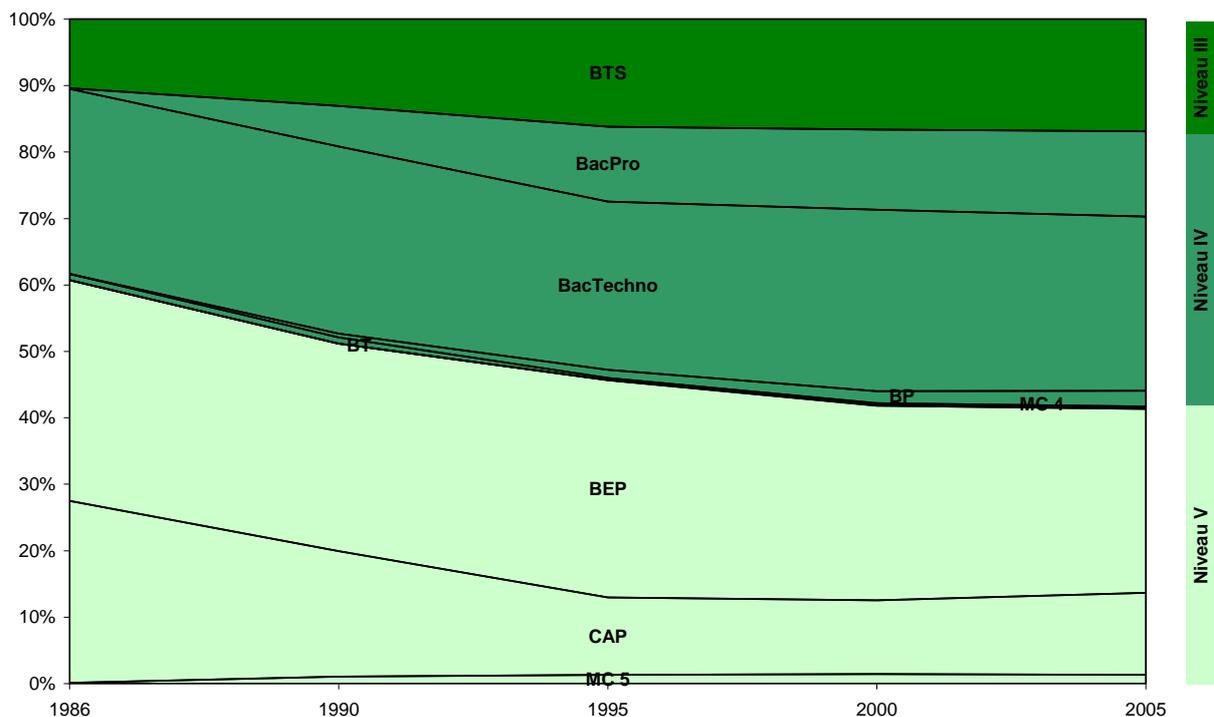
**Effectifs par diplôme et niveau de formation (scolaires + apprentis)
Bac pro Production**



**Tableau 2-B : Répartition des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des diplômés
SERVICE (France Métropolitaine)**

NIVEAU	DIPLOMES	1986	%	1990	%	1995	%	2000	%	2005	%
III	BTS	36732	10,4	55105	13,1	68147	16,2	74814	16,6	76332	16,9
Total III		36732	10,4	55105	13,1	68147	16,2	74814	16,6	76332	16,9
IV	Bac pro	311	0,1	25644	6,1	47477	11,3	54498	12,1	58111	12,8
IV	Bac Techno	98272	27,8	118656	28,2	106636	25,3	123027	27,3	118485	26,2
IV	BP		0,0	2509	0,6	5247	1,2	8156	1,8	10802	2,4
IV	BT	3344	0,9	3874	0,9	1134	0,3	694	0,2	668	0,1
IV	MC4		0,0		0,0	240	0,1	991	0,2	944	0,2
Total IV		101927	28,9	150683	35,8	160734	38,2	187366	41,6	189010	41,8
V	BEP	117387	33,2	131783	31,3	137700	32,7	132050	29,3	125241	27,7
V	CAP	96685	27,4	79562	18,9	49058	11,6	49927	11,1	55961	12,4
V	MC5	392	0,1	4342	1,0	5556	1,3	6522	1,4	5883	1,3
Total V		214464	60,7	215687	51,2	192314	45,7	188499	41,8	187085	41,4
Total		353123	100,0	421475	100,0	421195	100,0	450679	100,0	452427	100,0

**Effectifs par diplôme et niveau de formation (scolaires + apprentis)
Bac pro - Tertiaire**



2.3. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des Bac pro

Les effectifs d'élèves (scolaire et apprentis) en dernière année de formation ont progressé de façon régulière sur cette période, atteignant en 2007 le nombre de 100 711 (Tableau 3). En 20 ans, les effectifs ont ainsi triplé et représentent 13,5 % de ceux de l'ensemble des diplômés tous niveaux confondus (Tableau 3).

Du côté des Services, les effectifs sont plus nombreux et continuent de progresser (59 215 en 2007) tandis que ceux de la Production ont tendance à stagner (42 662 en 2007). On remarque toutefois que les effectifs des Bac pro appartenant au secteur de la Production ont progressé plus vite (tableaux 3-A et 3-B). Dès 1995, leurs effectifs avaient doublé et leur taux d'évolution se situe à 269 % en 2007 contre 231 % pour les Services.

**Tableau 3 : Effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des Bac pro
(France métropolitaine)**

Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total	Taux d'évolution
1986			1228	100	1228	
1987			8114	100	8114	
1988	713	4	18086	96	18799	
1989	1083	4	29088	96	30171	
1990	1753	4	39774	96	41527	100
1991	2419	5	49813	95	52232	126
1992	3186	5	58187	95	61373	148
1993	3554	5	69020	95	72574	175
1994	4888	7	70058	93	74946	180
1995	6873	9	73634	91	80507	194
1996	7997	10	75071	90	83068	200
1997	9530	11	76642	89	86172	208
1998	11450	13	78814	87	90264	217
1999	12666	14	79860	86	92526	223
2000	13945	15	79141	85	93086	224
2001	14643	16	78947	84	93590	225
2002	14816	16	77177	84	91993	222
2003	14978	16	78615	84	93593	225
2004	14951	16	80233	84	95184	229
2005	15818	16	83294	84	99112	239
2006	17689	18	82950	82	100639	242
2007	18606	18	82105	82	100711	243

**Tableau 3-A : Effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des Bac pro PRODUCTION
(France métropolitaine)**

Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total	Taux d'évolution
1986			917	100	917	
1987			3932	100	3932	
1988	376	5	7352	95	7728	
1989	567	5	10969	95	11536	
1990	946	6	14914	94	15860	100
1991	1302	7	18837	94	20139	127
1992	1603	7	22973	94	24576	155
1993	1891	6	27625	94	29516	186
1994	2599	9	28061	92	30660	193
1995	3615	11	30089	89	33704	213
1996	4420	13	30694	87	35114	221
1997	5113	14	31293	86	36406	230
1998	6454	17	32075	83	38529	243
1999	7248	19	32027	82	39275	248
2000	8029	20	31592	80	39621	250
2001	8696	22	31624	78	40320	254
2002	8668	22	30585	78	39253	247
2003	8984	22	31269	78	40253	254
2004	9030	22	32133	78	41163	260
2005	9241	22	32979	78	42220	266
2006	10332	24	32434	76	42766	270
2007	11242	26	31420	74	42662	269

**Tableau 3-B : Effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des Bac pro SERVICE
(France métropolitaine)**

Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total	Taux d'évolution
1986			311	100	311	
1987			4182	100	4182	
1988	337	3	10734	97	11071	
1989	516	3	18095	97	18611	
1990	797	3	24847	97	25644	100
1991	1113	4	31058	97	32171	125
1992	1571	4	35567	96	37138	145
1993	1674	4	42022	96	43696	170
1994	2299	5	42734	95	45033	176
1995	3123	7	44354	93	47477	185
1996	3406	7	45190	93	48596	190
1997	4234	8	46298	92	50532	197
1998	4841	9	47778	91	52619	205
1999	5251	10	48963	90	54214	211
2000	5763	11	48735	89	54498	213
2001	5766	11	48546	89	54312	212
2002	5936	11	47800	89	53736	210
2003	5817	11	48567	89	54384	212
2004	5811	11	49407	90	55218	215
2005	6463	11	51648	89	58111	227
2006	7221	12	51953	88	59174	231
2007	7314	12	51901	88	59215	231

Le nombre d'élèves en dernière année de formation est très variable selon les spécialités (Tableau 4) : en 2007, 22 Bac pro totalisaient moins de 100 inscrits en formation (soit 0,7 % des effectifs totaux), 25 de 100 à 500 élèves (8,5 %), 10 de 501 à 1000 élèves (7,3 %), 14 de 1001 à 5000 (32,3 %), 2 de 5001 à 10 000 élèves (14,3 %) et 2 sont proches d'un effectif de 12 000 élèves (22,4 %) et 1 de 15000 élèves (14,2 %).

Tableau 4 : Liste des Bac pro par effectif croissant (2007)

INTITULE DES BAC PRO	EFFECTIFS
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX CERAMIQUES	1
METIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	9
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS OEUVRE	9
TECHNICIEN AEROSTRUCTURE	14
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION INDUSTRIES TEXTILES	19
TECHNICIEN DE SCIERIE	20
TECHNICIEN MODELEUR	22
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	23
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	24
INDUSTRIES DES PATES, PAPIERS ET CARTONS	26
METIERS DE LA SECURITE OPTION POLICE NATIONALE	27
OUVRAGES DU BATIMENT : METALLERIE	30
TRAITEMENTS DE SURFACES	33
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION ARTS DE LA PIERRE	38
CARROSSERIE OPTION CONSTRUCTION	45
ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	46
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX METALLIQUES MOULES	48
PRODUCTIQUE MECANIQUE OPTION DECOLLETAGE	51
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION HORLOGERIE	66
CULTURES MARINES	69
SECURITE PREVENTION	78
AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - AVIONIQUE	91
MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIQUES AUTOMATISES OPTION C SYSTEMES FERROVIAIRES	128
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : PARCS ET JARDINS	184
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION BATEAUX DE PLAISANCE	186
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	194
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	203
MICROTECHNIQUES	205
PHOTOGRAPHIE	217
AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	222
TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	269
OUVRAGES DU BATIMENT:ALUMINIUM,VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE	328
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B : TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION	360
TECHNICIEN OUTILLEUR	361
AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - CELLULE	376
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	384
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	396
PRODUCTION IMPRIMEE	411
TRAVAUX PUBLICS	421
PLASTURGIE	433
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION MOTOCYCLES	449
TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR	456
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION EBENISTE	464
CONSTRUCTION BATIMENT GROS OEUVRE (CBGO)	466
METIERS DE L'ALIMENTATION	473
HYGIENE - ENVIRONNEMENT	487
INDUSTRIES DE PROCEDES	488
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VEHICULES INDUSTRIELS	511

PRODUCTION GRAPHIQUE	526
METIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES-PRODUCTIVE	537
ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	702
PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE (PSPA)	804
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION COMMUNICATION GRAPHIQUE	819
ESTHETIQUE- COSMETIQUE PARFUMERIE	857
EXPLOITATION DES TRANSPORTS	863
CARROSSERIE OPTION REPARATION	869
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	923
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VETEMENT ET ACCESSOIRE DE MODE	1102
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	1124
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	1200
SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	1225
TECHNICIEN DU BATIMENT:ETUDES ET ECONOMIE	1230
REALISATION D'OUVRAGES CHAUDRONNES ET DE STRUCTURES METALLIQUES	1327
SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	1749
LOGISTIQUE	1821
MICRO INFORMATIQUE ET RESEAUX : INSTALLATION ET MAINTENANCE	1985
TECHNICIEN D'USINAGE	2450
VENTE (PROSPECTION-NEGOCIATION-SUIVI DE CLIENTELE)	4012
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VOITURES PARTICULIERES	4254
SERVICES (ACCUEIL, ASSISTANCE, CONSEIL)	4490
RESTAURATION	4622
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	5737
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	8666
SECRETARIAT	11136
COMPTABILITE	11431
COMMERCE (COMMERCE - SERVICES JUSQU'AU 28/07/1994)	14389

La part des apprentis a progressé lentement, elle avoisine les 18 % en 2007 (Tableau 3). Ce pourcentage se répartit de façon hétérogène selon le secteur d'appartenance (Tableau 3-A et 3-B) : l'apprentissage est ainsi plus important pour le secteur de la Production (26,3 % en 2007) que celui des Services (12,3 % en 2007).

Tableau 4bis : Liste des Bac pro par taux d'apprentis croissant (2007)

INTITULE DES BAC PRO	TAUX (%) APPRENTIS
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE	0
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	0
METIERS DE LA SECURITE OPTION POLICE NATIONALE	0
METIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	0
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX CERAMIQUES	0
SECURITE PREVENTION	0
SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	0
TECHNICIEN DE SCIERIE	0
TECHNICIEN MODELEUR	0
TRAITEMENTS DE SURFACES	0
ESTHETIQUE- COSMETIQUE PARFUMERIE	0
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VETEMENT ET ACCESSOIRE DE MODE	1
METIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES-PRODUCTIVE	1
COMPTABILITE	3
ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	3
SECRETARIAT	4
PHOTOGRAPHIE	5
VENTE (PROSPECTION-NEGOCIATION-SUIVI DE CLIENTELE)	5
SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	6
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION EBENISTE	6
EXPLOITATION DES TRANSPORTS	7
MICROTECHNIQUES	8
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	11
TECHNICIEN DU BATIMENT:ETUDES ET ECONOMIE	11
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION COMMUNICATION GRAPHIQUE	11
SERVICES (ACCUEIL, ASSISTANCE, CONSEIL)	12
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12
INDUSTRIES DE PROCEDES	12
MICRO INFORMATIQUE ET RESEAUX : INSTALLATION ET MAINTENANCE	14
TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	14
CARROSSERIE OPTION CONSTRUCTION	16
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION HORLOGERIE	17
TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR	17
HYGIENE - ENVIRONNEMENT	18
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	19
AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	21
OUVRAGES DU BATIMENT:ALUMINIUM,VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE	21
METIERS DE L'ALIMENTATION	21
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	22
RESTAURATION	22
PLASTURGIE	22
PRODUCTION GRAPHIQUE	25
COMMERCE (COMMERCE - SERVICES JUSQU'AU 28/07/1994)	25
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	26
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION BATEAUX DE PLAISANCE	27
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	27
TECHNICIEN D'USINAGE	27
ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	28
LOGISTIQUE	29
TECHNICIEN OUILLEUR	29

PRODUCTIQUE MECANIQUE OPTION DECOLLETAGE	29
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION INDUSTRIES TEXTILES	32
TRAVAUX PUBLICS	32
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	33
PRODUCTION IMPRIMEE	34
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	38
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION MOTOCYCLES	39
CONSTRUCTION BATIMENT GROS OEUVRE (CBGO)	40
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VEHICULES INDUSTRIELS	42
CARROSSERIE OPTION REPARATION	42
REALISATION D'OUVRAGES CHAUDRONNES ET DE STRUCTURES METALLIQUES	44
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B : TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION	45
PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE (PSPA)	46
AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - AVIONIQUE	46
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VOITURES PARTICULIERES	48
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	49
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : PARCS ET JARDINS	51
OUVRAGES DU BATIMENT:METALLERIE	53
CULTURES MARINES	54
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX METALLIQUES MOULES	56
AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - CELLULE	65
INDUSTRIES DES PATES, PAPIERS ET CARTONS	65
TECHNICIEN DU BATIMENT:ORGANISATION ET REALISATION DU GROS OEUVRE	100
TECHNICIEN AEROSTRUCTURE	100
MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIQUES AUTOMATISES OPTION C SYSTEMES FERROVIAIRES	100

2.4. Répartition des candidats à l'examen par régime d'inscription

La part des candidats à l'examen inscrits sous le régime de la formation continue représente moins de 9 % de l'ensemble des effectifs sur la période (Tableau 5). On constate un écart entre les Bac pro du secteur des services (autour de 11 % sur les cinq dernières années) par rapport à ceux de la production qui avoisinent les 6 % (tableau 5-A et 5-B).

**Tableau 5 : Taux de répartition des candidats à l'examen par régime d'inscription des Bac pro
(France métropolitaine)**

Année	Présents scolaires	%	Présents apprentis	%	Présents FC	%	Présents Autres	%	Total Présents
1987	1157	100							1157
1988	9906	100							9906
1989	19922	98	413	2					20335
1990	33095	97	977	3					34072
1991	47544	97	1552	3					49096
1992	59420	96	2358	4					61778
1993	70869	96	3181	4					74050
1994	78697	95	3686	4	658	1	147	0	83188
1995	87627	94	4957	5	512	1	162	0	93258
1996	72883	79	7134	8	9392	10	2846	3	92255
1997	73983	79	7953	9	7930	9	3695	4	93561
1998	75867	79	9423	10	7691	8	3225	3	96206
1999	79460	79	10598	11	6788	7	3346	3	100192
2000	80635	77	11928	11	7304	7	4518	4	104385
2001	82625	78	11639	11	6028	6	5297	5	105589
2002	78695	73	13952	13	9144	9	6292	6	108083
2003	76082	72	14539	14	9242	9	6302	6	106165
2004	76991	72	14775	14	9534	9	6226	6	107526
2005	79479	72	14944	14	9780	9	6014	6	110217
2006	83213	72	16016	14	10013	9	5932	5	115174
2007	82997	100	17225	15	8588	8	5206	5	114016

**Tableau 5-A : Taux de répartition des candidats à l'examen par régime d'inscription
des Bac pro PRODUCTION (France métropolitaine)**

Année	Présents scolaires	%	Présents apprentis	%	Présents FC	%	Présents Autres	%	Total Présents
1987	904	100							904
1988	4769	100							4769
1989	8181	97	233	3					8414
1990	12429	96	546	4					12975
1991	17300	95	826	5					18126
1992	21558	95	1205	5					22763
1993	27123	94	1677	6					28800
1994	29757	92	1951	6	358	1	138	0	32204
1995	33550	92	2600	7	348	1	137	0	36635
1996	29774	80	3726	10	2594	7	956	3	37050
1997	30219	79	4384	12	2224	6	1212	3	38039
1998	30792	79	5078	13	2128	5	1089	3	39087
1999	32374	79	5810	14	1520	4	1210	3	40914
2000	32259	76	6685	16	1784	4	1477	4	42205
2001	32856	77	6954	16	1021	2	1655	4	42486
2002	31406	72	8167	19	2190	5	1877	4	43640
2003	29932	69	8681	20	2631	6	2032	5	43276
2004	30378	70	9028	21	2375	5	1943	4	43724
2005	31801	70	9128	20	2427	5	1885	4	45241
2006	33161	70	9708	21	2526	5	1756	4	47151

**Tableau 5-B : Taux de répartition des candidats à l'examen par régime d'inscription
des Bac pro SERVICE (France métropolitaine)**

Année	Présents scolaires	%	Présents apprentis	%	Présents FC	%	Présents Autres	%	Total Présents
1987	253	100		2					253
1988	5137	100		2					5137
1989	11697	99	180	2					11877
1990	20548	98	431	3					20979
1991	30051	98	726	3					30777
1992	37632	97	1149	3					38781
1993	43824	97	1522	4					45346
1994	49115	96	1731	6	276	1	11	0	51133
1995	54594	96	2258	6	78	0	16	0	56946
1996	43605	79	3211	7	6689	12	1886	3	55391
1997	44235	79	3393	8	5607	10	2453	4	55688
1998	45597	80	4150	8	5477	10	2134	4	57358
1999	47672	80	4639	7	5222	9	2105	4	59638
2000	49027	78	5102	9	5464	9	2996	5	62589
2001	50364	79	4675	9	4991	8	3646	6	63676
2002	48042	74	5648	9	6915	11	4408	7	65013
2003	47037	74	5739	9	6573	10	4280	7	63629
2004	47488	74	5596	9	7110	11	4284	7	64478
2005	48692	74	5692	2	7341	11	4108	6	65833
2006	51085	74	6191	2	7456	11	4187	6	68919

**Tableau 5-C : Liste des Bac pro par Taux de candidats inscrits aux examens en formation continue
(2007)**

INTITULE DES BAC PRO	Présent FC	TAUX % FC
AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - AVIONIQUE		0
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION ARTS DE LA PIERRE		0
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE		0
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSIER D'AMEUBLEMENT		0
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE		0
CARROSSERIE OPTION CONSTRUCTION		0
CULTURES MARINES		0
METIERS DE L'ALIMENTATION		0
METIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE		0
MICROTECHNIQUES		0
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION INDUSTRIES TEXTILES		0
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX CERAMIQUES		0
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX METALLIQUES MOULES		0
PRODUCTIVE MECANIQUE OPTION DECOLLETAGE		0
TECHNICIEN MODELEUR		0
TRAITEMENTS DE SURFACES		0
METIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES-PRODUCTIVE	1	0
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VETEMENT ET ACCESSOIRE DE MODE	2	0
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION MOTOCYCLES	1	0
PRODUCTIVE BOIS	1	0
MAINTENANCE DES APPAREILS ET EQUIPEMENTS MENAGERS ET DE COLLECTIVITES (MAEMC)	3	0
PLASTURGIE	4	1
TECHNICIEN OUTILLEUR	7	1
SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	13	1
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION BATEAUX DE PLAISANCE	3	1
BATIMENT : METAL, ALUMINIUM, VERRE, MATERIAUX DE SYNTHESE	5	1
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION EBENISTE	7	2
REALISATION D'OUVRAGES CHAUDRONNES ET DE STRUCTURES METALLIQUES	27	2
PRODUCTION IMPRIMEE	8	2
AMENAGEMENT - FINITION	4	2
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	12	2
TECHNICIEN D'USINAGE	64	2
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VOITURES PARTICULIERES	95	2
HYGIENE - ENVIRONNEMENT	13	2
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	31	3
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION HORLOGERIE	3	3
ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	34	3
CARROSSERIE OPTION REPARATION	33	3
VENTE (PROSPECTION-NEGOCIATION-SUIVI DE CLIENTELE)	162	4
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : PARCS ET JARDINS	7	4
SERVICES (ACCUEIL, ASSISTANCE, CONSEIL)	227	5
PHOTOGRAPHIE	13	5
EXPLOITATION DES TRANSPORTS	41	5

ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	466	5
RESTAURATION	258	6
AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - CELLULE	23	6
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	382	6
TRAVAUX PUBLICS	29	6
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	36	7
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	7	7
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B : TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION	26	7
COMPTABILITE	1052	7
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION COMMUNICATION GRAPHIQUE	73	8
PRODUCTION GRAPHIQUE	49	8
MICRO INFORMATIQUE ET RESEAUX : INSTALLATION ET MAINTENANCE	193	8
MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIQUES AUTOMATISES OPTION C SYSTEMES FERROVIAIRES	14	9
PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE (PSPA)	87	9
SECRETARIAT	1416	10
INDUSTRIES DE PROCEDES	57	10
SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	11	11
MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIQUES AUTOMATISES OPTION B FABRICATION DES PATES,PAPIERS,CARTONS	5	11
ENERGETIQUE OPTION A : INSTALLATION ET MISE EN OEUVRE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	165	11
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VEHICULES INDUSTRIELS	77	12
ENERGETIQUE OPTION B : GESTION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	144	12
TECHNICIEN DU BATIMENT:ETUDES ET ECONOMIE	159	13
CONSTRUCTION BATIMENT GROS OEUVRE (CBGO)	61	13
COMMERCE (COMMERCE - SERVICES JUSQU'AU 28/07/1994)	2288	13
ESTHETIQUE- COSMETIQUE PARFUMERIE	97	14
LOGISTIQUE	327	17
METIERS DE LA SECURITE OPTION POLICE NATIONALE	265	43

2.5. Réussite des candidats à l'examen

Le taux de réussite des candidats à l'examen diffère peu selon le régime d'inscription (tableau 6) scolaire, apprenti ou formation continue : pour les scolaires, il oscille entre 72 et 81 % selon les années, tandis que pour les apprentis ce chiffre varie de 69 à 82 %. Les candidats issus de la formation continue enregistrent des résultats aux examens légèrement inférieurs (de 61 à 74 %). La catégorie des candidats libres se démarque davantage par des taux moins performants (29 % à 53 % de réussite). On retrouve des tendances similaires quel que soit le secteur d'appartenance des Bac pro (Tableau 6-A et 6-B).

**Tableau 6 : Taux de réussite des candidats à l'examen par régime d'inscription des Bac pro
(France métropolitaine)**

Année	Présents scolaires	Admis scolaires	Taux réussite	Présents apprentis	Admis apprentis	Taux réussite	Présents FC	Admis FC	Taux réussite	Présents Autres	Admis autres	Taux réussite
1987	1157	880	76									
1988	9906	7545	76									
1989	19922	14504	73	413	298	72						
1990	33095	24602	74	977	689	71						
1991	47544	35132	74	1552	1136	73						
1992	59420	45383	76	2358	1633	69						
1993	70869	51118	72	3181	2217	70						
1994	78697	58610	75	3686	2769	75	658	406	62	147	70	48
1995	87627	64098	73	4957	3679	74	512	357	70	162	48	30
1996	72883	58700	81	7134	5651	79	9392	6447	69	2846	1345	47
1997	73983	60639	82	7953	6367	80	7930	5546	70	3695	1853	50
1998	75867	60189	79	9423	7308	78	7691	5146	67	3225	1325	41
1999	79460	63373	80	10598	8659	82	6788	4843	71	3346	1695	51
2000	80635	65716	82	11928	9727	82	7304	5076	70	4518	2424	54
2001	82625	65705	80	11639	9531	82	6028	4165	69	5297	2564	48
2002	78695	62515	79	13952	11089	80	9144	6465	71	6292	3310	53
2003	76082	58997	78	14539	11640	80	9242	6648	72	6302	2996	48
2004	76991	60986	79	14775	12012	81	9534	7008	74	6226	2867	46
2005	79479	60899	77	14944	12007	80	9780	6908	71	6014	2351	39
2006	83213	66048	79	16016	13037	81	10013	7366	74	5932	2633	44
2007	82997	66621	80	17225	14190	82	8588	6422	75	5206	2374	46

**Tableau 6-A : Taux de réussite des candidats à l'examen par régime d'inscription
des Bac pro PRODUCTION (France métropolitaine)**

Année	Présents scolaires	Admis scolaires	Taux réussite	Présents apprentis	Admis apprentis	Taux réussite	Présents FC	Admis FC	Taux réussite	Présents Autres	Admis autres	Taux réussite
1987	904	694	77	0	0		0	0		0	0	
1988	4769	3533	74	0	0		0	0		0	0	
1989	8181	6093	75	233	170	73	0	0		0	0	
1990	12429	9328	75	546	417	76	0	0		0	0	
1991	17300	12785	74	826	669	81	0	0		0	0	
1992	21558	15494	72	1205	951	79	0	0		0	0	
1993	27123	18346	68	1677	1252	75	0	0		0	0	
1994	29757	21431	72	1951	1559	80	358	255	71	138	69	50
1995	33550	23279	69	2600	2035	78	348	235	68	137	40	29
1996	29774	22400	75	3726	3037	82	2594	1697	65	956	381	40
1997	30219	22925	76	4384	3618	83	2224	1461	66	1212	475	39
1998	30792	22825	74	5078	4099	81	2128	1358	64	1089	429	39
1999	32374	24859	77	5810	4839	83	1520	1022	67	1210	578	48
2000	32259	25618	79	6685	5705	85	1784	1255	70	1477	736	50
2001	32856	25344	77	6954	5889	85	1021	695	68	1655	715	43
2002	31406	24108	77	8167	6660	82	2190	1521	70	1877	842	45
2003	29932	22787	76	8681	7138	82	2631	1871	71	2032	928	46
2004	30378	23076	76	9028	7420	82	2375	1653	70	1943	844	43
2005	31801	24161	76	9128	7482	82	2427	1699	70	1885	767	41
2006	33161	25850	78	9708	8078	83	2526	1859	74	1756	784	45

**Tableau 6-B : Taux de réussite des candidats à l'examen par régime d'inscription
des Bac pro SERVICE (France métropolitaine)**

Année	Présents scolaires	Admis scolaires	Taux réussite	Présents apprentis	Admis apprentis	Taux réussite	Présents FC	Admis FC	Taux réussite	Présents Autres	Admis autres	Taux réussite
1987	253	186	74	0	0		0	0		0	0	
1988	5137	4012	78	0	0		0	0		0	0	
1989	11697	8375	72	180	128	71	0	0		0	0	
1990	20548	15188	74	431	272	63	0	0		0	0	
1991	30051	22210	74	726	467	64	0	0		0	0	
1992	37632	29707	79	1149	678	59	0	0		0	0	
1993	43824	32837	75	1522	988	65	0	0		0	0	
1994	49115	37379	76	1731	1208	70	276	128	46	11	3	
1995	54594	41290	76	2258	1586	70	78	51	65	16	8	
1996	43605	36783	84	3211	2467	77	6689	4661	70	1886	972	52
1997	44235	38132	86	3393	2606	77	5607	4008	72	2453	1351	55
1998	45597	37822	83	4150	3046	73	5477	3714	68	2134	895	42
1999	47672	39061	82	4639	3724	80	5222	3787	73	2105	1101	52
2000	49027	40691	83	5102	3918	77	5464	3775	69	2996	1676	56
2001	50364	40929	81	4675	3635	78	4991	3458	69	3646	1848	51
2002	48042	39054	81	5648	4314	76	6915	4915	71	4408	2459	56
2003	47037	37022	79	5739	4419	77	6573	4744	72	4280	2065	48
2004	47488	38668	81	5596	4472	80	7110	5319	75	4284	2019	47
2005	48692	37582	77	5692	4423	78	7341	5198	71	4108	1564	38
2006	51085	41147	81	6191	4858	79	7456	5478	74	4187	1860	44

Tableau 6-C : Liste des Bac pro par taux de réussite aux examens croissant (2007)

INTITULE DES BAC PRO	TAUX DE RÉUSSITE
METIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	27
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX CERAMIQUES	33
HYGIENE - ENVIRONNEMENT	59
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	65
LOGISTIQUE	65
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION EBENISTE	68
CARROSSERIE OPTION REPARATION	68
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION HORLOGERIE	69
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION INDUSTRIES TEXTILES	69
PRODUCTIQUE MECANIQUE OPTION DECOLLETAGE	69
CULTURES MARINES	70
TRAITEMENTS DE SURFACES	70
COMPTABILITE	72
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : PARCS ET JARDINS	72
TECHNICIEN DU BATIMENT:ETUDES ET ECONOMIE	72
TECHNICIEN MODELEUR	72
MICRO INFORMATIQUE ET RESEAUX : INSTALLATION ET MAINTENANCE	73
PRODUCTIQUE BOIS	73
BATIMENT : METAL, ALUMINIUM, VERRE, MATERIAUX DE SYNTHESE	74
CARROSSERIE OPTION CONSTRUCTION	74
INDUSTRIES DE PROCEDES	74
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX METALLIQUES MOULES	74
PLASTURGIE	74
ENERGETIQUE OPTION B : GESTION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	75
PRODUCTION GRAPHIQUE	75
REALISATION D'OUVRAGES CHAUDRONNES ET DE STRUCTURES METALLIQUES	75
TECHNICIEN D'USINAGE	75
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION COMMUNICATION GRAPHIQUE	76
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	76
ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	76
PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE (PSPA)	76
RESTAURATION	76
COMMERCE (COMMERCE - SERVICES JUSQU'AU 28/07/1994)	77
MAINTENANCE DES APPAREILS ET EQUIPEMENTS MENAGERS ET DE COLLECTIVITES (MAEMC)	77
AMENAGEMENT - FINITION	78
ENERGETIQUE OPTION A : INSTALLATION ET MISE EN OEUVRE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	78
METIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES-PRODUCTIQUE	78
PRODUCTION IMPRIMEE	78
EXPLOITATION DES TRANSPORTS	79
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION BATEAUX DE PLAISANCE	79
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	79
PHOTOGRAPHIE	79
SERVICES (ACCUEIL, ASSISTANCE, CONSEIL)	79
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION ARTS DE LA PIERRE	80
CONSTRUCTION BATIMENT GROS OEUVRE (CBGO)	80

METIERS DE L'ALIMENTATION	80
VENTE (PROSPECTION-NEGOCIATION-SUIVI DE CLIENTELE)	80
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	81
TECHNICIEN OUTILLEUR	81
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	82
ESTHETIQUE- COSMETIQUE PARFUMERIE	82
MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIQUES AUTOMATISES OPTION B FABRICATION DES PATES,PAPIERS,CARTONS	82
SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	82
SECRETARIAT	83
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VEHICULES INDUSTRIELS	84
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	84
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VETEMENT ET ACCESSOIRE DE MODE	85
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VOITURES PARTICULIERES	85
MICROTECHNIQUES	85
TRAVAUX PUBLICS	86
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B : TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION	87
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	89
AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - AVIONIQUE	90
AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - CELLULE	90
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION MOTOCYCLES	93
SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	94
MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIQUES AUTOMATISES OPTION C SYSTEMES FERROVIAIRES	97
METIERS DE LA SECURITE OPTION POLICE NATIONALE	98
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	100
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	100

2.6. Répartition des effectifs en dernière année de formation par académie

La répartition des effectifs en formation par académie est très hétérogène et varie en fonction des spécialités des Bac pro. On retrouve toutefois, tant du côté de la production que des services, deux académies, Lille et Versailles, qui recueillent entre 6 et 9 % des effectifs totaux (Tableau 7-A et 7-B).

**Tableau 7-A : Répartition des effectifs en dernière année de formation par académie
(France métropolitaine + DOM-TOM)
Bac Pro PRODUCTION**

ACADEMIE	2001	%
MAYOTTE		0,00
NLLE CALEDONIE		0,00
ST PIERRE ET MIQUELON	5	0,01
CORSE	88	0,21
GUYANE	114	0,27
POLYNESIE	151	0,36
MARTINIQUE	428	1,02
GUADELOUPE	439	1,04
REUNION	554	1,32
LIMOGES	590	1,40
NICE	816	1,94
CLERMONT-FERRAND	909	2,16
PARIS	940	2,24
BESANCON	958	2,28
MONTPELLIER	1056	2,51
POITIERS	1068	2,54
REIMS	1089	2,59
CAEN	1144	2,72
DIJON	1153	2,74
STRASBOURG	1306	3,11
ROUEN	1440	3,43
AMIENS	1505	3,58
ORLEANS-TOURS	1505	3,58
TOULOUSE	1622	3,86
AIX-MARSEILLE	1698	4,04
BORDEAUX	1742	4,15
NANCY-METZ	1844	4,39
GRENOBLE	1964	4,67
LYON	2154	5,13
RENNES	2381	5,67
NANTES	2413	5,74
CRETEIL	2461	5,86
VERSAILLES	2782	6,62
LILLE	3692	8,79
Total	42011	100

ACADEMIE	2006	%
ST PIERRE ET MIQUELON	7	0,02
MAYOTTE	26	0,06
CORSE	102	0,23
GUYANE	158	0,35
POLYNESIE	235	0,52
NLLE CALEDONIE	249	0,55
GUADELOUPE	423	0,94
LIMOGES	523	1,16
MARTINIQUE	542	1,20
REUNION	655	1,45
CLERMONT-FERRAND	822	1,82
NICE	871	1,93
BESANCON	1042	2,31
PARIS	1081	2,40
DIJON	1126	2,50
REIMS	1149	2,55
POITIERS	1163	2,58
CAEN	1164	2,58
MONTPELLIER	1255	2,79
STRASBOURG	1358	3,01
AMIENS	1506	3,34
ORLEANS-TOURS	1508	3,35
ROUEN	1642	3,64
GRENOBLE	1678	3,72
TOULOUSE	1798	3,99
AIX-MARSEILLE	1876	4,16
NANCY-METZ	2057	4,56
BORDEAUX	2073	4,60
RENNES	2429	5,39
CRETEIL	2464	5,47
NANTES	2491	5,53
LYON	2575	5,71
VERSAILLES	3118	6,92
LILLE	3895	8,64
Total	45061	100

Tableau 7-B : Répartition des effectifs en dernière année de formation par académie (France métropolitaine + DOM-TOM)

Bac Pro SERVICE

ACADEMIE	2001	%
NLLE CALEDONIE		0,00
WALLIS ET FUTUNA		0,00
ST PIERRE ET MIQ	9	0,02
ETRANGER	24	0,04
MAYOTTE	28	0,05
GUYANE	168	0,30
CORSE	219	0,38
POLYNESIE	277	0,49
MARTINIQUE	527	0,93
LIMOGES	561	0,99
GUADELOUPE	653	1,15
REUNION	938	1,65
BESANCON	943	1,66
CLERMONT-FERRAND	1136	2,00
REIMS	1152	2,02
DIJON	1173	2,06
POITIERS	1358	2,39
CAEN	1385	2,43
STRASBOURG	1491	2,62
NICE	1499	2,63
MONTPELLIER	1704	2,99
AMIENS	1766	3,10
ROUEN	1850	3,25
ORLEANS-TOURS	1867	3,28
TOULOUSE	1973	3,47
GRENOBLE	2012	3,53
PARIS	2308	4,05
BORDEAUX	2364	4,15
AIX-MARSEILLE	2432	4,27
RENNES	2461	4,32
NANCY-METZ	2525	4,43
LYON	2754	4,84
NANTES	3273	5,75
CRETEIL	4218	7,41
LILLE	4741	8,33
VERSAILLES	5147	9,04
Total	56936	100

ACADEMIE	2006	%
ETRANGER		0,00
ST PIERRE ET MIQ	7	0,01
WALLIS ET FUTUNA	12	0,02
CORSE	174	0,28
GUYANE	199	0,32
MAYOTTE	260	0,41
NLLE CALEDONIE	417	0,66
POLYNESIE	436	0,69
LIMOGES	470	0,75
MARTINIQUE	606	0,96
GUADELOUPE	680	1,08
REUNION	1022	1,63
BESANCON	1029	1,64
CLERMONT-FERRAND	1097	1,75
POITIERS	1353	2,15
CAEN	1370	2,18
DIJON	1387	2,21
REIMS	1504	2,39
NICE	1664	2,65
STRASBOURG	1740	2,77
ROUEN	1838	2,93
AMIENS	1924	3,06
MONTPELLIER	2046	3,26
ORLEANS-TOURS	2104	3,35
TOULOUSE	2191	3,49
GRENOBLE	2245	3,57
PARIS	2621	4,17
RENNES	2645	4,21
BORDEAUX	2650	4,22
AIX-MARSEILLE	2711	4,32
NANCY-METZ	2721	4,33
LYON	3024	4,81
NANTES	3433	5,47
CRETEIL	4703	7,49
LILLE	4743	7,55
VERSAILLES	5787	9,21
Total	62813	100

2.7. Poursuite d'études

Enfin, on peut noter que selon les données de la BCP, près d'un élève sur quatre sous statut scolaire qui a suivi une formation en Bac pro en 2006 poursuit sa scolarité et dans 88 % des cas vers un BTS. Les élèves redoublant leur terminale de Bac pro représentent près de 5 % des scolaires inscrits en 2006.

Tableau 8 : Liste des Bac pro par taux de poursuite d'études (2007)

INTITULE DES BAC PRO	TAUX POURSUIVANTS (SCOLAIRE)
METIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	0
SECURITE PREVENTION	0
PHOTOGRAPHIE	3
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	3
AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	4
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	4
INDUSTRIES DE PROCEDES	7
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION BATEAUX DE PLAISANCE	7
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX METALLIQUES MOULES	8
ESTHETIQUE- COSMETIQUE PARFUMERIE	8
LOGISTIQUE	8
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION MOTOCYCLES	10
METIERS DE L'ALIMENTATION	10
TECHNICIEN MODELEUR	10
SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	10
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	11
OUVRAGES DU BATIMENT:ALUMINIUM, VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE	11
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION COMMUNICATION GRAPHIQUE	12
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	12
EXPLOITATION DES TRANSPORTS	13
CARROSSERIE OPTION CONSTRUCTION	13
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	13
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION INDUSTRIES TEXTILES	13
CONSTRUCTION BATIMENT GROS OEUVRE (CBGO)	14
MAINTENANCE DES APPAREILS ET EQUIPEMENTS MENAGERS ET DE COLLECTIVITES (MAEMC)	14
TRAVAUX PUBLICS	14
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : PARCS ET JARDINS	15
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VETEMENT ET ACCESSOIRE DE MODE	15
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION ARTS DE LA PIERRE	15
COMMERCE (COMMERCE - SERVICES JUSQU'AU 28/07/1994)	15
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B : TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION	15
SERVICES (ACCUEIL, ASSISTANCE, CONSEIL)	16
SECRETARIAT	17
PRODUCTIQUE MECANIQUE OPTION DECOLLETAGE	17
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	17
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VOITURES PARTICULIERES	18
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION HORLOGERIE	18

VENTE (PROSPECTION-NEGOCIATION-SUIVI DE CLIENTELE)	19
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VEHICULES INDUSTRIELS	19
SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	20
PRODUCTIQUE BOIS	21
HYGIENE - ENVIRONNEMENT	21
METIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES-PRODUCTIQUE	21
MICRO INFORMATIQUE ET RESEAUX : INSTALLATION ET MAINTENANCE	21
PRODUCTION IMPRIMEE	23
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	24
TECHNICIEN DU BATIMENT:ETUDES ET ECONOMIE	24
PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE (PSPA)	24
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	24
TECHNICIEN D'USINAGE	24
REALISATION D'OUVRAGES CHAUDRONNES ET DE STRUCTURES METALLIQUES	24
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	25
CARROSSERIE OPTION REPARATION	25
AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - AVIONIQUE	26
COMPTABILITE	26
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	28
ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	28
RESTAURATION	29
MICROTECHNIQUES	29
TECHNICIEN OUILLEUR	32
PLASTURGIE	32
TRAITEMENTS DE SURFACES	34
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION EBENISTE	37
PRODUCTION GRAPHIQUE	37
AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - CELLULE	52
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX CERAMIQUES	100
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION MARCHANDISAGE VISUEL	Pas de données
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTON METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	Pas de données
ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	Pas de données
INDUSTRIES DES PATES, PAPIERS ET CARTONS	Pas de données
INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI	Pas de données
MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIQUES AUTOMATISES OPTION C SYSTEMES FERROVIAIRES	Pas de données
TECHNICIEN AEROSTRUCTURE	Pas de données
TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	Pas de données
TECHNICIEN DE SCIERIE	Pas de données
TECHNICIEN DU BATIMENT OPTION B:ASSISTANT EN ARCHITECTURE	Pas de données
TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR	Pas de données
TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	Pas de données

3. BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS ET ORGANISATION DE FILIÈRES AU SEIN DES CPC

L'analyse de l'intégration des Bac pro au sein des secteurs professionnels permet d'observer certaines modifications de la structuration des diplômes en lien avec la présence plus ou moins marquée de certaines filières de formation (BEP-Bac pro, CAP-BP notamment). Nous reprenons la notion de filière de formation définie par nos collègues du LIRHE dans leur rapport « Le niveau V et la logique de filière » (à paraître)²⁰ : « *la filière de formation est un domaine dans lequel on peut enchaîner au moins deux niveaux de diplômes, la réussite à un diplôme de niveau donné permettant de poursuivre vers la préparation du diplôme du niveau suivant* ».

Les données statistiques permettent d'établir six types de configurations selon la prédominance d'une ou de plusieurs filières de formation au sein des divers secteurs ou domaines professionnels²¹ :

- Les secteurs ou domaines à filière dominante BEP-Bac pro
- Les secteurs ou domaines composés de deux filières parallèles : CAP-BP et BEP-Bac pro
- Les secteurs ou domaines à filière dominante CAP-BP
- Les secteurs ou domaines à filière dominante Bac techno-BTS
- Les secteurs ou domaines à filière dominante CAP-Bac pro
- Les secteurs sans Bac pro

3.1. Les secteurs à filière dominante BEP- Bac pro

L'arrivée du ou des Bac pro a engendré le développement des BEP qui se sont progressivement substitués en grande partie, voire totalement au CAP. La voie traditionnelle CAP-BP s'est ainsi effacée au profit de celle du BEP-Bac pro. Sont ici concernés les secteurs des transports, des matériaux souples (sous commission de l'habillement), du travail des métaux (sous commission de la métallurgie), de l'automobile, d'une des composantes de la chimie (les matériaux), des techniques graphiques (sous commission de la CPC techniques audio-visuelles et de la communication) et des industries textiles. Hormis ces deux derniers secteurs, davantage marqués par la présence significative du niveau III, le niveau V reste largement majoritaire (entre deux tiers et trois quarts des formés). Dans chacun de ces secteurs, les premiers Bac pro ont été mis en place assez tôt, exception faite du textile.

Le secteur sanitaire et social est un cas particulier qui pourrait être rattaché à ce modèle. La mise en place d'une filière BEP-Bac pro au sein de la sous-commission « services aux entreprises et aux collectivités » a permis d'organiser deux nouveaux espaces professionnels, l'hygiène et la propreté d'une part et la médiation sociale de l'autre. On est moins dans un cas de substitution que dans celui d'une création de filière.

3.2. Les secteurs composés de deux filières parallèles : CAP-BP et BEP-Bac pro

Trois secteurs présentent cette caractéristique : le bâtiment (en particulier la partie des diplômés rattachés au « gros œuvre »), le bois et la restauration. Contrairement au cas précédent, l'arrivée du Bac pro n'a pas provoqué de bouleversement majeur dans la structuration de l'offre de certification. Le CAP conserve des effectifs conséquents, et occupe la première place du niveau V (sauf dans le cas de la restauration où le BEP

20 Françoise DAUTY, Bernard FOURCADE, Philippe LEMISTRE, Maurice OURTAU « Niveau V et logique de filière », LIRHE/CNRS, Université des sciences sociales Toulouse I (Rapport à paraître in CPC Document).

21 Comme nous le mentionnons dans la note méthodologique, les domaines renvoient à un découpage du secteur professionnel.

s'est imposé depuis le milieu de la décennie 90), et le niveau V est encore largement dominant. La filière BEP-Bac pro s'est installée peu à peu à côté de celle du CAP-BP qui repose sur une tradition forte des identités professionnelles.

Le cas du secteur du « second œuvre » présente toutefois quelques nuances par rapport à ce schéma : le CAP y représente la moitié des effectifs. Il se situe donc à la frontière entre ce modèle et le modèle suivant.

3.3. Les secteurs à filière dominante CAP-BP

L'unique cas de prédominance d'une filière CAP-BP est celui de l'alimentation (si l'on ne tient pas compte du cas du « second œuvre » dans le bâtiment rattaché au modèle précédent). Le niveau V y représente plus de 90 % des effectifs, dont 65 % sont des CAP. La filière BEP-Bac pro, qui a mis un certain temps à se développer (le Bac pro a été créé en 1994) y est marginale dans la mesure où le Bac pro représente moins de 3 % des effectifs globaux.

3.4. Les secteurs à dominante Bac techno-BTS

Dans ce cas, la part des niveaux IV, notamment du baccalauréat technologique, et III est prépondérante tandis que celle du niveau V, dominé par le BEP, est nettement plus faible (de l'ordre de 20 à 32 % des effectifs). Dans ces secteurs, la filière dominante est celle du Bac techno-BTS à côté de laquelle s'est développée, dans des proportions plus ou moins importantes, une filière BEP-Bac pro. Les activités reposent sur une forte composante technologique ou ciblent des activités de recherche et développement. Entrent dans cette configuration, trois secteurs de la chimie (Traitements des eaux, Biologie et biotechnologie, Mesures physiques-contrôles-régulation), et le secteur de l'électrotechnique-électronique-automatisme-informatique (sous commission de la Métallurgie). Deux secteurs des Services, représentés par les CPC Techniques de commercialisation et Techniques administratives et de gestion présentent une structure identique de l'offre de certification. Les exigences de ces secteurs en matière d'élévation du niveau de qualification y sont très présentes.

3.5. Les secteurs à filière dominante CAP-Bac pro

En l'absence de BEP, liée dans la plupart des cas à l'attachement des professionnels au CAP (à forte composante métier), les secteurs concernés se sont organisés autour d'une filière CAP-Bac pro, intervenu le plus souvent assez tardivement. C'est le cas de l'aviation (sous commission de la Métallurgie), de l'habillement-blanchisserie (sous commission de la CPC Habillement), de la photographie (sous-commission techniques audio-visuelles de la CPC techniques audio-visuelles et de communication), de l'esthétique (sous commission de la CPC Soins personnels) et de la CPC Industries extractives et matériaux de construction qui a été rattachée à la CPC Bâtiment depuis 2007. A noter pour ces deux derniers domaines la présence toujours très ancrée de BP.

Certains secteurs des Arts appliqués (arts du métal, arts du bois, arts de la communication graphique, arts du feu), dans lesquels des Bac pro jouxtent des BMA (Brevet des Métiers d'Art) peuvent également figurer dans ce schéma.

3.6. Les secteurs professionnels sans Bac pro

Restent certains domaines professionnels où le Bac pro est absent. C'est le cas de la coiffure, du secteur des banques, assurances, immobiliers et de divers secteurs des Arts appliqués (Environnement, Gravure, art de la reliure, Musique, Spectacles).

Du côté de la coiffure, la création d'un Bac pro, souhaitée par les représentants des enseignants et des salariés, s'est heurtée au refus des représentants des employeurs (CNEC, Conseil National des Entreprises de Coiffure), très attachés au BP et qui préféreront finalement demander la création d'un BTS Coiffure. Les

professionnels des banques, dans lequel le BP était fortement implanté, revendiquent de leur côté la création de formations de niveau III, niveau qu'il juge nécessaire à présent pour l'accès à l'emploi dans ce secteur.

Enfin, le secteur des Arts appliqués peut être considéré comme un cas atypique dans la mesure où le Bac pro intervient dans un espace professionnel qui s'organise déjà autour de la création de diplômes spécifiques, le brevet des Métiers d'art (BMA) au niveau IV et le Diplôme des métiers d'art (DMA) au niveau III. Les professionnels qui s'opposent au Bac pro l'estiment peu adapté en matière d'horaire de formation : « le BMA ferait acquérir une expérience du métier plus approfondie parce qu'un horaire plus approprié en entreprise ou chez l'artisan ». Les créations de BMA, pour les professions qui en font la demande, l'emportent au final sur celles d'options au Bac pro Artisanat et Métiers d'art.

4. LES BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS COMME ÉLÉMENTS DE LIGNÉE

Le point 1 indique que l'on comptait en 2007 80 Bac pro actifs et que 50 avaient été abrogés depuis la création du diplôme. Toutefois, les généalogies montrent que ces phénomènes de créations et d'abrogations s'inscrivent dans des formes de continuité. D'une certaine façon, les Bac pro sont immortels au sens où chacun d'eux peut être considéré soit comme le fondateur, soit comme l'élément intermédiaire ou provisoirement terminal d'une lignée. C'est par rapport à la forme de cette lignée qu'il est proposé une répartition – constituée de façon relativement intuitive - en deux grands groupes :

- les « configurations classiques » qui correspondent à des formes couramment observées et logiquement explicables d'évolution ;
- les « configurations particulières », généralement moins répandues et dont les principes d'intelligibilité demandent un approfondissement des informations disponibles et des hypothèses explicatives avancées dans ce texte.

4.1. Les configurations « classiques »

Sont réunis dans ce groupe les modes de renouvellement les plus fréquemment observés, qui prennent deux formes :

- la rénovation de Bac pro existants correspondant à leur adaptation aux évolutions de leur environnement ;
- la « scission » de certains d'entre eux, généralement annoncée par la création de deux options en leur sein, mais qui peut également s'opérer de façon immédiate.

Ont également été inclus les Bac pro nouvellement créés – depuis 2003 – dont on peut penser qu'ils échappent logiquement à une rénovation qui s'effectue en moyenne au bout d'une dizaine d'années.

4.1.1. Les « anciens rénovés »

Il s'agit de Bac pro ayant connu une rénovation depuis leur création, rénovation accompagnée ou non d'un changement d'intitulé, et correspondant à ce que l'on peut considérer comme un rééquilibrage interne qui se traduit par une réécriture des référentiels.

Appartiennent à cette catégorie :

- le Bac pro « Industries chimiques et de procédés », créé en 1987 et devenu « Industries de procédés » en 1995 ;
- le Bac pro « Restauration » créé en 1987 et rénové avec la même appellation en 1998 ;
- le Bac pro « Productique matériaux souples » (textiles, cuir, habillement) créé en 1987 et devenu « Métiers de la mode et industries connexes – productique » en 2000 ;
- le Bac pro « Équipements et installations électriques » créé en 1987 et devenu « Électronique énergie équipements communicants » en 2003 ;
- le Bac pro « Industries de transformation », créé en 1988 et rénové avec la même appellation en 1997 ;
- le Bac pro « Définition de produits industriels » créé en 1988 et devenu en 1999 « Étude et définition de produits industriels » ;

- le Bac pro « Travaux publics », créé en 1988 et rénové avec la même appellation en 2005 ;
- le Bac pro « Structures métalliques », créé en 1989 et devenu en 1998 « Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques » ;
- le Bac pro « Construction du bâtiment gros œuvre », créé en 1990 et devenu « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation de gros œuvre » en 2007 ;
- le Bac pro « Aménagement - finition », créé en 1991, devenu « Aménagement et finition du Bâtiment » en 2007.

Il est proposé de rajouter à cette liste :

- Le Bac pro « Maintenance automobile » et ses quatre options, « Véhicules industriels » créée en 1990 et rénovée en 2001, « Voitures particulières » créée et rénovée aux mêmes dates, « Motocycles » créée en 1994 et rénovée en 2001, « Bateaux de plaisance », créé en 1990, rénovée en 2001, puis remplacée par le Bac pro « Maintenance nautique » en 2008 ;
- le Bac pro « Plastiques et composites », créé en 1988, transformé en « Mise en œuvre des matériaux option Plastiques et composites » une année (1991) avant de redevenir « Plastiques et composites » (1992), puis « Plasturgie » (1997) ;
- le Bac pro « Maintenance des systèmes mécaniques automatisés, option Systèmes mécaniques automatisés », créé en 1986 et devenu en 1994 « Maintenance des systèmes industriels ». En effet, l'autre option de ce Bac pro « Systèmes ferroviaires » a été créée beaucoup plus tard et n'a fait l'objet d'aucune rénovation, d'où son classement dans les « anciens inchangés » ;
- le Bac pro « Productique mécanique option Usinage » créé en 1986, et devenu « Technicien d'usinage » en 2004, qui présente les mêmes caractéristiques que le précédent, mais par rapport à l'option « Décolletage ».

On peut faire l'hypothèse que l'espace professionnel visé par ces Bac pro a constitué une référence identitaire qui a su trouver sa place. A partir de là, il serait possible d'approfondir les conditions de leurs rénovations respectives pour voir les formes d'évolution qu'ont suivi ces espaces professionnels.

4.1.2. « Un Bac pro puis deux options, puis deux Bac pro »

Il s'agit d'une configuration relativement courante. Sont concernés :

- le Bac pro « Construction et réparation en carrosserie », créé en 1986, devenu en 1995 « Carrosserie » avec une option « Construction » et une option « Réparation », qui ont donné lieu en 2008 à la création de deux Bac pro spécifiques ;
- le Bac pro « Exploitation des transports », créé en 1987, devenu en 1991 « Logistique des transports » avec une option « Exploitation des transports » et une option « Logistique de distribution », aboutissant en 1998 à un Bac pro « Exploitation des transports » et un Bac pro « Logistique » ;
- le Bac pro « Outillage de mise en forme de matériaux », créé en 1988, donnant naissance en 1994 à deux options « Réalisation des ouvrages non métalliques » et « Réalisation des ouvrages métalliques » et donnant lieu en 2004 au Bac pro « Technicien modelleur » et au Bac pro « Technicien outilleur » ;
- le Bac pro « Imprimerie et industries graphiques », créé en 1989, devenu en 1993 « Industries graphiques » à deux options « Préparation de la forme imprimante » et « Impression » donnant lieu en 2003 à deux Bac pro « Production graphique » et « Production imprimée » ;
- le Bac pro « Maintenance et gestion climatique », créé en 1989, devenu « Énergétique » en 1990 avec deux options « Installation et mise en œuvre de systèmes énergétiques » et « Gestion et maintenance de systèmes énergétiques et thermiques » donnant lieu en 2006 au Bac pro « Technicien en installation de systèmes énergétiques et climatiques » et « Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et thermiques ».

Contrairement au cas précédent, le « pari » d'espace professionnel couvert par le Bac pro a échoué. Là encore, il serait intéressant d'approfondir la raison de cet échec. Quoiqu'il en soit, on constate que l'apparition de deux options intervient relativement rapidement après la création du Bac pro d'origine. En revanche, la mise en place de deux Bac pro se situe dans une époque plus récente, caractérisée par une recrudescence de la rénovation des Bac pro (voir 1.1. Tableau 1).

4.1.3. « Un Bac pro puis deux Bac pro »

Il s'agit d'une forme proche de la précédente, mais qui « saute » l'étape des options. Sont concernés :

- le Bac pro « Productique bois », créé en 1987 et donnant lieu en 2006 à un Bac pro « Technicien de scierie » et à un Bac pro « Technicien de fabrication bois et matériaux associés » ;
- le Bac pro « Construction et aménagement du bâtiment », créé en 1989 et donnant lieu en 2005 à un Bac pro « Technicien menuisier agenceur » et « Technicien constructeur bois » ;
- le Bac pro « Bâtiment : métal, aluminium, verre, matériaux de synthèse » créé en 1992 et donnant lieu en 2006 au Bac pro « Aluminium, verre et matériaux de synthèse » et au Bac pro « Métallerie ».

Il s'agit exclusivement de Bac pro dans les spécialités du Bois et du Bâtiment, qui ont connu une période particulièrement forte et relativement tardive de rénovation dans le début des années 2000 (voir fiches correspondantes).

4.1.4. Les « nouveaux »

Ce groupe est constitué des Bac pro créés depuis 2000, n'appartenant à aucune lignée, et dont aucun n'a fait l'objet de rénovation. Il s'agit :

- du Bac pro « Microtechniques », créé en 2003 ;
- du Bac pro « Esthétique-cosmétique », créé en 2004 ;
- du Bac pro « Services de proximité et vie locale », créé en 2005 ;
- du Bac pro « Environnement nucléaire », créé en 2006 ;
- du Bac pro « Technicien aérostructure », créé en 2006 ;
- du Bac pro « Technicien du froid et conditionnement de l'air », créé en 2006 ;
- du Bac pro « Technicien géomètre topographe », créé en 2007 ;
- du Bac pro « Intervention sur le patrimoine bâti », créé en 2008.

On peut noter que deux d'entre eux concernent de très faibles effectifs (en 2007, 12 élèves en année terminale « Technicien aérostructure », 43 en « Environnement nucléaire »). Viennent ensuite « Microtechniques » (205 élèves), « Technicien du froid et du conditionnement d'air » (456 élèves), « Esthétique-cosmétique » (857 élèves), « Services de proximité et vie locale » (1225 élèves). On peut penser que « Intervention sur patrimoine bâti » et « Technicien géomètre topographe » concerneraient chacun des effectifs compris entre 200 et 300 (pas de données statistiques disponibles compte tenu de la création récente de ces diplômes). Il est difficile de déduire de cela une tendance générale, si ce n'est que les Bac pro nouvellement créés ne concernent pas exclusivement de petits effectifs, contrairement à une représentation relativement courante.

4.2. Les configurations particulières

4.2.1. Les « anciens inchangés »

Il s'agit de Bac pro créés avant 2000 et qui n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis leur création. Appartiennent à ce groupe :

- le Bac pro « Hygiène-environnement », créé en 1991²² ;
- le Bac pro « Métiers de l'alimentation », créé en 1994 ;
- le Bac pro « Pilotage de systèmes de production automatisée », créé en 1995 ;
- le Bac pro « Aéronautique » et ses deux options « Mécanicien, systèmes avionique » et Mécanicien, systèmes cellule » créé en 1996 ;
- le Bac pro « Traitements de surface », créé en 1999.

Peuvent être rattachée à ce groupe (Voir 1.1.1.) :

- l'option « Systèmes ferroviaires » du Bac pro « Maintenance des systèmes mécaniques automatisés », créée en 1994 ;
- l'option « Décolletage » du Bac pro « Productique mécanique », créée en 1995.

Cette absence de rénovation peut être interprétée comme une forme de blocage, d'hésitation à remettre en question des compromis difficilement élaborés. Le transfert du Bac pro « Hygiène – environnement » à une autre CPC peut être alors considéré comme une forme de sortie par le haut. Dans les autres cas, il s'agit majoritairement de Bac pro dont la mise en place a été très débattue (Voir les fiches correspondantes) Il serait donc intéressant d'approfondir l'analyse pour mieux connaître les raisons précises de cette absence de rénovation.

4.2.2. « Un Bac pro puis des options »

Il s'agit d'une configuration rare : deux cas en relèvent, et l'on peut penser que des situations spécifiques les expliquent.

- dans le premier cas « Bâtiment : études de prix, organisation et gestion des travaux » créé en 1987 et devenu en 2005 « Technicien du bâtiment, études et économie » à deux options : « Études et économie » et « Architecture », on peut penser que cette dernière correspond à la conversion du BT « Collaborateur d'architecte » en option d'un Bac pro ;
- dans le second cas « Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins », créé en 1990 et donnant lieu en 1997 à la création de trois options « Agricoles », « Travaux publics et manutention » et « Parcs et jardins », l'intitulé indiquait déjà des dominantes difficilement conciliables qui se sont autonomisées en options. La question est alors de savoir pour quelles raisons ces options ne sont pas devenues des Bac pro, ce qui correspond au processus relativement courant.

4.2.3.« Un Bac pro à deux options, puis deux Bac pro »

Cela concerne le seul Bac pro « Bureautique » créé directement avec deux options en 1987 : « Gestion administrative et secrétariat » et « Comptabilité et gestion administrative », options transformées en 1996 en un Bac pro « Secrétariat » et un Bac pro « Comptabilité ». On se trouve dans un cas de Bac pro à flux très important en recherche de distinctions identitaires, comme dans le cas suivant.

4.2.4.« Un Bac pro, puis deux, puis trois »

Ceci concerne les Bac pro gérés par la CPC Techniques de commercialisation, qui commence avec un seul Bac pro « Vente-représentation », créé en 1986 et devenu « Vente (Prospective-négociation-suivi de clientèle) » en 2002, tandis que la dimension commerce se détachait et suscitait la création du Bac pro « Commerce-services » en 1989, puis « Commerce » en 1994. On assiste à la même séparation de la dimension service, source de la création du Bac pro « Service (Accueil, assistance, conseil) ».

22 Transféré à la 6ème CPC en 2007.

Ce cas et le précédent présentent des profils très particuliers. Ils concernent également des spécialités à effectifs très importants et l'on a l'impression que ces mécanismes progressifs de distinction visent à constituer des bases identitaires repérables pour les formations, les enseignants, les élèves et aussi les entreprises participant aux périodes de formation.

4.2.5. « Le cas SEN » (Systèmes électroniques numériques)

Il s'agit d'un profil exceptionnel dans la mesure où il procède au regroupement progressif de plusieurs Bac pro préexistants :

- « Maintenance de l'audiovisuel électronique » (1986 - 2005) ;
- « Maintenance des appareils d'équipement ménager et des collectivités » (1989 – 2006) ;
- « Maintenance des réseaux bureautiques et télématiques » (1986 – 2001), puis « Micro-informatique et réseaux : installation et maintenance » (2001 – 2009).

Cela peut être lu comme une forme de repli organisé face à une fonction de maintenance dont l'évolution exige de plus en plus des compétences relevant du niveau III de certification et au développement des technologies numériques qui efface les spécialisations préalables par produits. Là encore des investigations complémentaires seraient nécessaires.

4.2.6. « Le modèle d'arborescence ouverte »

Dans la situation actuelle, le Bac pro « Artisanat et arts appliqués » avec ses différentes options constitue l'illustration de ce fonctionnement caractérisé par une adjonction progressive d'option dans une structure pré établie.

On trouve également ce principe dans le Bac pro « Mise en œuvre de matériaux » avec ses options « Matériaux métalliques moulés » (1991) « Matériaux céramiques » (1992), et « Industries textiles » (1996), et l'on a vu que « Maintenance des systèmes mécaniques automatisés » et « Productique mécanique » avaient connu le même type de démarche.

En fait, on a l'impression que ce type de transversalité constituait un modèle sous jacent à la création du Bac pro.

5. QUELQUES POINTS CONCLUSIFS

À la lumière de ces informations, il devient intéressant de reprendre certaines des questions formulées dans l'appel d'offre de la DGESCO. Trois en particulier ont retenu notre attention :

- celle faisant état de la nécessité de rendre compte de l'hétérogénéité du paysage ;
- celle relative à l'évolution vers un diplôme de métier ;
- celle évoquant le renforcement de la double finalité du diplôme.

5.1. Hétérogénéité du paysage

Les données statistiques concernant les différents Bac pro, leur écart par rapport à des situations moyennes, manifestent de la diversité des spécialités de ce diplôme. Toutefois, rien dans sa conception ne postule son homogénéité, et il est étonnant de voir, à travers les comptes rendus de CPC combien par exemple l'argument des effectifs susceptibles d'être concernés par la création d'un Bac pro est utilisé avec précaution. En ce sens, hétérogénéité et Bac pro ne sont pas incompatibles, et les caractéristiques de ce dernier, évoquées dans le point 1 (accès à partir du BEP ou du CAP, organisation selon un principe d'alternance, formation par domaines, part de contrôle en cours de formation) reposent sur des indicateurs plus qualitatifs que quantitatifs.

En revanche, l'hétérogénéité en fonction des CPC constitue un élément plus inattendu. Par rapport à une représentation courante selon laquelle le Bac pro allait devenir à terme « le » diplôme professionnel de niveau IV, on constate l'existence de pôles de résistance, de territoires partagés et de zones d'exclusion. En retour, l'axe BEP/Bac pro se révèle structurant pour un certain nombre d'espaces professionnels, et l'on aimerait avoir la possibilité d'approfondir les indications fournies par une première analyse des conventions collectives. Cet ensemble d'éléments pousse néanmoins à se demander si le Bac pro n'est pas en passe d'atteindre sa zone maximale d'expansion et si le système français de formation professionnelle ne se retrouve pas confronté à son interrogation récurrente sur un introuvable diplôme professionnel de niveau IV.

Interrogation renforcée par le constat que dans certains secteurs, le Bac pro constitue une exigence minimale (voir point 2 ci-dessus) et se trouve ainsi écartelé entre des espaces professionnels par rapport auxquels il constitue un parangon et d'autres où il devient résiduel. Dans ce contexte, une réflexion sur son identité, après vingt cinq ans d'existence, n'est peut-être pas superflue.

5.2. Évolution vers un diplôme de métier ?

La notion de métier est fortement surdéterminée et fait l'objet de débats qui dépassent largement le cadre de ce rapport. Le choix a donc été fait de mettre plutôt l'accent sur les caractéristiques d'évolution du Bac pro, laissant à chacun le choix de les traduire dans une problématique de métier.

Compte tenu de cette position, les données disponibles permettent de proposer les constats suivants :

- les « nouveaux » baccalauréats professionnels, créés après 2000 (voir point 3.1.4.) n'expriment pas de façon globalement significative, d'après leurs appellations, une orientation vers des cibles professionnelles pointues. En revanche, certains d'entre eux concernent des flux relativement faibles de formés, ce qui peut prêter à confusion avec l'idée d'une cible professionnelle précise ;
- en ce qui concerne les « anciens » baccalauréats professionnels, il semble possible de dire qu'ils impliquaient au départ un pari de transversalité. Ce pari reposait sur trois formes de rapprochements : de fonctions, de produits ou de processus :

1. les rapprochements de fonctions se trouvent aussi bien dans le secteur de la production (construction – maintenance, mise en forme graphique – impression...) que dans les services (logistique-exploitation des transports, vente – représentation...),

2. les rapprochements de produits sont particulièrement visibles dans les secteurs de la réparation et - d'une certaine façon – de l'outillage ou du bâtiment (métal, aluminium, verre, matériaux de synthèse),
3. les rapprochements de processus ont certainement constitué une pierre d'angle de la mise en place des Bac pro. Il s'agit de la question fréquemment évoquée, en particulier dans les débats de la CPC Métallurgie et de la CPC Chimie, sur l'importance respective de la connaissance de la matière transformée et de celle des modes de transformation pour la maîtrise des opérations de production.

- le résultat de ce pari de transversalité a connu des fortunes diverses. Il est certain qu'il ne conforte pas le primat universel de la connaissance du processus de transformation sur le produit transformé, que certains considèrent comme le mythe fondateur, et d'autres comme le prétexte rhétorique du Bac pro. Ainsi, au nom du retour au cœur de métier, l'évolution de nombreux Bac pro se traduit par un rétablissement des clivages d'origine, mais pour une part non négligeable d'entre eux, on constate simultanément une restructuration des espaces professionnels antérieurs.

On ne peut s'empêcher, à propos de la période de création du Bac pro, d'évoquer les propos d'Antoine Prost « *c'est l'époque où l'on croit un peu naïvement à la disparition prochaine du travail ouvrier... L'avenir est aux surveillants, aux techniciens, qui maîtriseront des savoirs. La main de l'ouvrier ne maniera plus l'outil ; elle tournera des boutons, tandis que son regard déchiffrera les signaux complexes de cadrans et voyants lumineux. Du coup, la notion même d'apprentissage se trouve remise en question, puisque l'ouvrier du futur a besoin de connaissances plus que de pratiques* »²³. En parallèle, si l'on admet que les Bac pro tendent actuellement vers un retour au métier, force est de constater que la signification de ce terme est très différente de ce qu'elle recouvrait dans les années quatre vingt, et que la notion de métier inclut une logique de changement compatible avec les objectifs du Bac pro²⁴.

5.3. Renforcement de la double finalité du diplôme

Le principe de double finalité des diplômes professionnels (préparation à l'entrée dans la vie active et fonction propédeutique en vue d'une poursuite d'études) est inscrit dans les arrêtés de création de ces diplômes. A ce titre, le Bac pro est consubstantiellement à double finalité. Cela dit, le principe peut être appliqué de façon restrictive ou extensive. Si les objectifs d'insertion professionnelle immédiate du Bac pro plaident pour la première forme de lecture, les comptes rendus des CPC font apparaître des positions plus nuancées, que traduisent les indicateurs de poursuite d'études selon les spécialités. On peut voir là l'expression d'une régulation par des acteurs qui ont une intelligence immédiate de la situation du marché du travail et de la relation entre formation et emploi dans leur secteur. Toutefois, dans la situation actuelle, on peut craindre un risque de clivage entre des Bac pro à finalité professionnelle et d'autres à finalité propédeutique, comme cela a existé pour les BEP, ce qui revient à poser la question du niveau de tension supportable et compatible avec la préservation de l'identité du diplôme.

²³ PROST, Antoine : L'École et la Famille dans une société en mutation (1930-1980). Tome IV de : Histoire générale de l'Enseignement et de l'Éducation en France publié sous la direction de Louis-Henri PARIAS. Nouvelle Librairie de France, Paris, 1981.

²⁴ Paul Kalck : « Une vision prospective des métiers développée par les professionnels du bâtiment », Bref n°254, juillet 2008.

NOTE COMPLÉMENTAIRE :

**LA RECONNAISSANCE DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL DANS
LES CONVENTIONS COLLECTIVES**

INTRODUCTION

Négociées par les organisations patronales et syndicales de branche, les conventions collectives effectuent une mise en relation du système éducatif et du système d'emploi. Elles comprennent systématiquement :

- un avenant relatif aux classifications et aux rémunérations qui se concrétise en particulier par des grilles de classification établissant traditionnellement des hiérarchies professionnelles et salariales en fonction d'un certain nombre d'éléments parmi lesquels figure le niveau de connaissance apprécié par un niveau de formation ou des certifications précises.
- les dispositifs en matière de formation des salariés et d'insertion des jeunes, ainsi que l'ensemble des accords négociés relatifs à la formation professionnelle continue qui sont annexés au corps du texte suite à l'obligation faite aux branches professionnelles de négocier périodiquement sur les objectifs de la formation professionnelle continue.

Depuis le milieu des années 80, les formes de reconnaissance sociale des diplômés font l'objet de débats et donnent lieu à de nouvelles pratiques sous la pression des transformations du système éducatif et du système productif.

Le statut du diplôme dans les grilles de classification

La référence aux diplômes délivrés par l'Éducation nationale apparaît dans les grilles de classification dès 1936 (arrêtés Parodi), date à laquelle a été créé un véritable système de conventions collectives de branche, dont les principes sont toujours en vigueur aujourd'hui.

Les grilles négociées dans la continuité des arrêtés Parodi se caractérisaient par une énumération exhaustive des emplois et des postes hiérarchisés à l'intérieur de filières d'emploi distinctes. La mention du diplôme assortie de sa spécialité apparaissait lorsque le contenu des emplois était décrit. Il s'agissait d'une qualité attachée à la personne qui occupait cet emploi, précisée selon la formule " il est titulaire de..."

Depuis ces premières grilles, les modalités de prise en compte des diplômes se sont diversifiées avec l'élargissement de la couverture conventionnelle et l'adoption d'un nouveau type de grilles à partir des années 70. C'est une conception tout à fait différente du diplôme qu'adoptent ces grilles à critères classants, négociées dans les grands secteurs industriels, comme la métallurgie. La hiérarchie est établie à partir de la combinaison de plusieurs critères sur lesquels les négociateurs se sont mis d'accord (les plus utilisés étant la technicité, le niveau de connaissance, l'initiative, la responsabilité). A la différence des grilles Parodi, les critères sont ceux requis par la fonction ou le poste de travail, ce qui se matérialise pour la formation dans la formule "*les connaissances mises en œuvre dans l'exercice de ces emplois correspondent à celles acquises soit par voie scolaire, niveaux IV et V de l'Éducation nationale, soit par une formation équivalente, soit par expérience professionnelle.*" Le classement en nombre réduit de niveaux est commun à toutes les filières professionnelles et il est valable pour un ensemble d'emplois très hétérogènes dont l'énumération n'est pas indispensable. Il s'agit pour les entreprises d'effectuer leurs propres classements des emplois dans le cadre ainsi défini autour d'emplois-repères. Par rapport aux grilles Parodi, la référence au niveau de connaissance est plus générale et systématique, dans la mesure où elle s'appuie sur le classement de l'ensemble des diplômés en 6 niveaux de formation définis dans la circulaire du 11 juillet 1967 de l'Éducation nationale.

Dans les grilles à critères classants des années 70 figurent généralement des seuils d'accueil qui garantissent un coefficient d'embauche minimum pour les jeunes titulaires de l'un des diplômes figurant sur une liste dans un article spécifique de la grille ainsi qu'une progression minimale en début de carrière. Ces seuils d'accueil ont constitué un enjeu important, au moment de la négociation de la grille de la Métallurgie notamment, car les syndicats entendaient ainsi faire reconnaître des qualités personnelles des salariés dans des grilles construites selon une logique de classement des postes et non des individus. A partir des années 80, apparaissent des grilles mixtes qui empruntent aux deux systèmes, la grille en niveaux est complétée de la mention des filières d'activités dans lesquelles figurent des listes d'emplois. Ainsi, dans les grilles de classification, le positionnement des diplômés s'effectue de manière différenciée selon les spécificités sectorielles mais plus encore selon les types de grilles et des périodes où elles ont été négociées.

Les modalités de prise en compte des baccalauréats professionnels dans les conventions collectives

Une étude menée en 1994 pour le Haut Comité Éducation Économie par M.Tallard et A. Jobert²⁵ sur la reconnaissance des diplômes et certifications de branche dans les conventions collectives montrait que les diplômes font l'objet d'une reconnaissance quasi systématique dans les conventions collectives, près de 88 % des grilles de classification mentionnaient au moins un diplôme. Parmi eux, le CAP et plus généralement les diplômes de niveau V demeuraient une référence essentielle. Une telle exploration est hors de portée dans le cadre de notre étude, cependant l'examen de l'ensemble de conventions collectives confirme cette tendance. Le Bac pro semble assez peu présent en tant que tel dans les grilles de classification, il est peu cité au sein des seuils d'accueil pour diplômés lorsque ceux-ci sont annexés aux grilles. Ceci s'explique en partie par le fait que la création de ce diplôme est intervenue à un moment où l'automatisme commençait à être contestée au sein du patronat et où certaines organisations syndicales de branche s'interrogeaient sur la pertinence de ce système qui contribuerait à exclure les non diplômés.

Par ailleurs, les spécialités du Bac pro apparaissent rarement dans les grilles, il est généralement mentionné la formulation générique "Baccalauréat professionnel" et c'est lorsque que la convention collective propose un répertoire des emplois, avec des descriptions très détaillées en termes d'activité, ou dans la définition d'emplois-repères (Automobile, Métallurgie...) que la spécialité du diplôme est mentionnée (exemple la grille de classification de l'Aide à domicile). Ceci indique clairement que ce ne sont pas l'ensemble des diplômés de Bac professionnels qui sont accueillis à ce niveau d'emploi mais les titulaires du Bac pro applicable à l'emploi tenu ou visé dans sa spécialité. En opérant une lecture plus approfondie des grilles de classification, on observe également que si l'usage du terme Bac pro est limité, ce diplôme apparaît sous d'autres formulations plus génériques telles que "diplômes professionnels de niveau IV de l'Éducation nationale, ou diplômes de niveau IV." Les grilles à critères classants ou mixtes ont tendance à faire référence aux niveaux de l'Éducation nationale, plutôt qu'à la dénomination du diplôme lui-même.

Cette différenciation de prise en compte des Bac pro soit comme diplômes de niveau IV, au même titre que les autres diplômes de même niveau (Bac, Mention complémentaire, BP...) soit comme diplôme spécifique du secteur d'activité (Bac pro "maintenance des véhicules automobiles") rend compte des négociations menées sur la place des diplômes professionnels dans les hiérarchies professionnelles que sont les grilles de classification, et renvoie directement à des politiques de gestion de la main d'œuvre spécifiques et ciblées de branches d'activités.

Si l'on raisonne en termes de hiérarchies professionnelles et de positionnement des diplômes dans les catégories ou avenants catégoriels (Ouvriers, techniciens, employés, agent de maîtrise), il semble que les Bac pro, lorsqu'ils sont reconnus comme seuil d'accueil pour diplômés ou comme condition nécessaire d'accès à un emploi sont plus souvent positionnés dans l'avenant catégoriel ouvrier et assez rarement au premier coefficient de la grille des techniciens. Ainsi, dans l'aérotechnique et matériel frigorifique, le seuil d'accueil prévu pour le Bac Pro correspond à un coefficient d'ouvrier ou d'employé qualifié.

Six formes de reconnaissance du baccalauréat professionnel dans les conventions collectives

On distingue 6 formes de reconnaissance des Bac pro au sein des conventions collectives. Dans les grilles de classification et les avenants de classification ces formes de reconnaissance sont soit une référence en termes de seuils d'accueil pour diplômés, soit un critère de définition de l'emploi ou une condition nécessaire d'accès à un emploi. Dans les accords et les avenants portant sur le thème de la formation professionnelle ces modalités de reconnaissance concernent le niveau de rémunération des contrats de professionnalisation visant l'obtention d'un Bac pro soit une reconnaissance salariale de l'acquisition de ce diplôme par la voie de la formation continue soit la définition de publics prioritaires pour accéder au Capital Temps Formation.

Une analyse plus détaillée de ces formes de reconnaissance du Bac pro a été menée dans 10 conventions collectives qui mentionnent précisément ce diplôme et dont les intitulés permettent des rapprochements avec certaines CPC du Ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit des branches d'activité des Assurances, de l'Automobile, de l'Aérotechnique-thermique, du Commerce de gros, du Bâtiment (avenant ouvriers), du Bois et

25 Annette Jobert, Michèle Tallard : « Diplômes et certifications de branches dans les conventions collectives », in Formation Emploi, n°52, octobre-décembre 1995.

scierie, de la Métallurgie, du Commerce de détail, fruits et légumes, épiceries, de l'Aide à domicile, et de deux conventions collectives régionales de la Métallurgie.

Le tableau suivant présente les formes de reconnaissance du Bac pro au sein de ces conventions collectives.

Tableau 1 : Formes de reconnaissance du Bac pro dans les conventions collectives

Formes Branches d'activités	Grilles de classification			Accords et avenants formation		
	Seuil d'accueil pour diplômés	Critère de définition de l'emploi	Condition d'accès à un emploi et règles de progression	Niveau de rémunération des contrats de professionnali- sation	Reconnaissance salariale de la formation professionnelle	Public prioritaire relevant du Capital temps formation
Automobile	X		X			X
Assurances		X			X	
Aéraulique, Thermique et Frigorifique		X				
Commerce de gros		X	X		X	
Bâtiment ouvriers	X	X			X	
Bois et scieries			X	X		X
Métallurgie	X		X	X		
Aide à domicile		X	X			
Commerce de détail		X	X			

1. FORMES DE RECONNAISSANCE DU BAC PRO DANS LES GRILLES DE CLASSIFICATION

1.1. La reconnaissance du Bac pro dans les seuils d'accueil pour diplômés

Parmi les textes conventionnels de référence qui renvoient à quelques exceptions près à des grilles à critères classants ou des grilles mixtes, trois conventions collectives définissent explicitement des seuils d'accueil pour diplômés d'un Bac pro, il s'agit de la Métallurgie, de l'Automobile et du Bâtiment (grille ouvriers).

A) - Dans la convention collective de la **Métallurgie**, figure une annexe définissant des seuils d'accueils pour titulaires de diplômes professionnels. Le Bac pro apparaît au même niveau que le Bac technologique. La grille de classification de la Métallurgie est structurée en 5 niveaux, comprenant chacun entre 2 et 3 échelons sur lesquels sont positionnés les emplois-repères²⁶.

.Baccalauréat technologique et baccalauréat professionnel (Modifié par accord du 25 janvier 1990, étendu par arrêté du 23 avril 1990, JO 4 mai 1990) :

Le classement d'accueil ne sera pas inférieur au premier échelon du niveau III (coefficient 215) pour le titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel.

Un an après son entrée en fonctions dans l'entreprise, l'intéressé aura avec son employeur un entretien portant sur ses perspectives de déroulement de carrière vers le niveau IV.

La grille de la Métallurgie propose des seuils d'accueils pour diplômés ainsi qu'un aménagement du début de carrière pour les diplômés et des règles de progression pour les débutants, titulaires du Bac pro. Il n'est pas fait mention de la spécialité du Bac pro. Dans le cas de la Métallurgie, les seuils d'accueil s'appliquent aux seuls diplômés acquis avant l'entrée du salarié dans l'entreprise, ils ne concernent pas les diplômés acquis par la voie de la formation continue. Cette restriction est cohérente avec la position patronale traditionnelle selon laquelle la formation continue ne confère aucun droit automatique à une promotion.

B) - Dans la convention collective du **Bâtiment- Ouvriers**, l'article 12-42 précise la prise en compte des diplômés professionnels du Bâtiment. La grille de classification du Bâtiment est structurée en 4 niveaux comprenant chacun deux positions sur lesquels sont positionnés des échelons.

12.42 - Les ouvriers titulaires d'un brevet professionnel, d'un brevet de technicien, d'un baccalauréat professionnel ou technologique ou d'un diplôme équivalent (niveau IV de l'éducation nationale) seront classés en niveau III, position 1, coefficient 210.

À l'issue d'une période maximale de dix-huit mois après leur classement, les titulaires d'un diplôme de niveau IV de l'éducation nationale seront classés à un niveau ou à une position supérieure en fonction de leurs aptitudes et capacités professionnelles.

Ce classement s'applique au titulaire de l'un de ces diplômes obtenu dans le cadre de la formation initiale. Dans le cadre de la formation professionnelle continue, la période probatoire sera réduite de moitié.

²⁶ Attention, les niveaux de la grille de classification ne correspondent pas à ceux de l'Éducation nationale.

Le titulaire d'un diplôme professionnel obtenu dans le cadre de la formation professionnelle continue, effectuée de sa propre initiative, accédera au classement correspondant à son diplôme après la période probatoire et dans la limite des emplois disponibles.

La spécialité du diplôme n'est pas mentionnée conformément aux usages des grilles des années 70 comportant des seuils d'accueil mais la liaison avec la fonction laisse penser qu'il s'agit de la spécialité requise par l'exercice de la fonction. Ces deux grilles de classification définissent une garantie de classement pour les diplômés ainsi qu'une progression minimale pour les détenteurs d'un Bac pro en début de carrière.

C)- Dans la convention collective de **l'Automobile**, L'annexe IV de l'avenant classification précise les garanties de classement des diplômes professionnels comme suit:

Diplômes et titres qualifiants conférant à leurs titulaires une qualification professionnelle dans les techniques de maintenance et opérations techniques sur véhicules.

Les diplômes et titres ci-dessous sont spécifiques à la profession. La garantie minimale de classement ne s'applique que lorsque le titulaire du diplôme ou du titre est employé dans la spécialité correspondant à ce dernier. La garantie applicable dans ce cas est toujours celle qui correspond au diplôme ou au titre présenté par le salarié. Certains diplômes de l'éducation nationale dans des spécialités très spécifiques (par exemple : CAP de frigoriste) ouvrent droit à la garantie minimale de classement aux mêmes coefficients que ceux indiqués ci-dessous dès lors que leurs titulaires sont employés dans la spécialité correspondante.

Dans tous les cas, la garantie applicable dans ce cas est toujours celle qui correspond au diplôme ou au titre présenté par le salarié.

QUALIFICATION ET NIVEAU	GARANTIE MINIMALE DE CLASSEMENT
Ouvriers (niveau III)	
Bac professionnel : maintenance des véhicules automobiles.	Coefficient 215
Bac professionnel : carrosserie, option réparation	Coefficient 215

1.2. La reconnaissance du Bac pro comme critère de définition de l'emploi ou condition d'accès à un emploi

- Dans la grille de classification du **Bâtiment (avenant ouvrier)**, le Bac pro apparaît parmi les critères de définition des emplois- repères, au titre des diplômés du Bâtiment de niveau IV de l'Éducation nationale. En effet, le niveau de formation, intitulé « Formation, adaptation et expérience » est un des quatre critères de définition des emplois-repères, ossature de la grille de classification à critères classants. A ce titre, les emplois des niveaux III sont décrits comme suit :

Travaux de son métier réalisés à partir de directives, pouvant impliquer la lecture de plans et la tenue de documents d'exécution s'y rapportant. Peut être assisté d'autres ouvriers en principe de qualification moindre.	Responsable de leur bonne réalisation, sous contrôle de bonne fin. Sur instructions de l'encadrement, fonctions ponctuelles de représentation simple ayant trait à l'exécution du travail quotidien.	Bonnes connaissances professionnelles.	Formation professionnelle reconnue (diplôme bâtiment de niveau IV de l'éducation nationale) ou expérience équivalente. Peut transmettre ponctuellement son expérience.
Travaux délicats de son métier réalisés à partir d'instructions générales.	Dispose d'une certaine autonomie, sous contrôle de bonne fin. Est à même de prendre des initiatives se rapportant à la réalisation des travaux qui lui sont confiés.	Très bonnes connaissances professionnelles.	Formation professionnelle reconnue (diplôme bâtiment de niveau IV de l'éducation nationale) et/ou expérience équivalente. Tutorat éventuel des apprentis et des nouveaux embauchés.

La mention Bac pro n'apparaît pas en tant que telle mais incluse dans la formulation « diplôme bâtiment de niveau IV de l'Éducation nationale ».

- Dans la convention collective de l'**Automobile**, on trouve dans l'annexe IV, la liste des diplômes et titres qualifiants, qui confèrent à leurs titulaires une qualification professionnelle dans les techniques de maintenance et opérations techniques sur véhicules et dans les techniques de réparation-collision. Ces diplômes et titres sont spécifiques à la profession. Ils confèrent une garantie minimale de classement qui ne s'applique que lorsque le titulaire du diplôme ou du titre est employé dans la spécialité correspondant à ce dernier. La détention d'un Bac pro "Maintenance des véhicules automobiles" ainsi que du Bac pro "Carrosserie, option réparation" permet une garantie minimale de classement au coefficient 215. Ils sont les seuls Bac pro à apparaître dans cette grille de garantie minimale de classement, qui s'apparente de fait à un seuil d'accès pour diplômés.

Au sein de cette convention collective, apparaît en annexe, le répertoire national des qualifications des services de l'automobile (RNQSA) qui comprend plus d'une centaine de pages où est décrit l'ensemble des emplois du secteur d'activité. Ainsi, pour chaque emploi du répertoire, est spécifié la dénomination de la qualification, le secteur d'activité, l'objet de la qualification, le contenu principal de la qualification, le classement de l'emploi, les modes d'accès à la qualification et les possibilités d'évolution professionnelle (verticale ou transversale).

A titre d'exemple, nous avons isolé deux emplois pour lesquels les modes d'accès sont conditionnés par l'obtention d'un Bac pro spécifique :

L'emploi d'opérateur spécialiste service rapide :

Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - . CAP maintenance des véhicules, option «VP» complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - . BEP maintenance des véhicules et des matériels, dominante «VP» complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4,
 - . Mention complémentaire Maintenance des moteurs diesels et de leurs équipements ou Mise au point électricité et électronique automobile,
 - . **Bac professionnel maintenance des véhicules automobiles, option «VP», préparé sous statut scolaire,**

. CQP OSSR.

L'emploi de mécanicien spécialiste de l'automobile.

Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes ou CQP suivants, dans le domaine de l'automobile :

- . *Mention complémentaire au CAP ou au BEP : complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4*
- . *Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4*
- . *Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4*
- . *Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4*
- . *Bac professionnel maintenance des véhicules automobiles, option voitures particulières, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4*
- . *Bac professionnel réparation des carrosseries, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4*
- . *Bac professionnel vente, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4*
- . *Bac professionnel commerce, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 4*

Plus de 6 emplois définissent le Bac pro comme le diplôme conditionnant l'accès à l'emploi supérieur : technicien confirmé mécanique automobile et véhicules industriels, technicien électricien électronique automobile, technicien confirmé motocycles, technicien garantie après vente. Ces emplois sont accessibles aux détenteurs de 4 Bac pro spécifiques : Le Bac pro maintenance des véhicules automobiles, option voitures particulières, le Bac pro réparation des carrosseries, le Bac pro vente et le Bac pro commerce.

Pour certains emplois une distinction est faite sur les modalités d'acquisition du diplôme : sous statut scolaire, en alternance sous contrat de travail ou en formation continue. Il est à noter ici que le Bac pro en fonction de sa spécialité permet d'accéder aussi bien à des emplois d'ouvriers et que de techniciens.

- Dans la convention collective de ***l'Aéraulique-thermique*** (1994), au sein de l'avenant classification et dans la définition générale des niveaux et échelons, un critère de définition de l'emploi : Niveau de connaissances est mentionné dans la définition des emplois de niveau III de la grille de classification. Dans cette grille, la spécialité du diplôme n'est pas mentionnée, elle ne définit pas précisément un seuil d'accueil pour le Bac pro mais utilise ce dernier comme un critère de définition de l'emploi et donc comme une condition nécessaire pour la tenue du poste. Il est précisé "*il est bien entendu que par diplôme, il convient d'entendre les diplômes tels que définis par les textes réglementaires et concernant l'enseignement technique et professionnel dans la spécialité exercée.*"

NIVEAU DES CONNAISSANCES : Pour les trois échelons du niveau III (de la grille de classification) : niveau IV (ou V) de l'éducation nationale.

*Personnel détenteur du brevet professionnel ou brevet de technicien, ou baccalauréat de technicien ou C.F.P.A. 2^e degré, ou **Bac professionnel**.*

Le classement dans les échelons tient compte de l'expérience professionnelle de l'intéressé.

- Dans la convention collective des **fruits et légumes, épicerie, produits laitiers** où la grille de classification des emplois vient d'être renégociée, le Bac pro "commerce et service" apparaît clairement dans le dernier niveau de la grille des employés

Niveaux dans la classification	Définitions générales	Exemples d'emplois				
		Services commerciaux			Services administratifs	Services généraux
		Achats	Ventes	Caisses	Emplois de bureau	Comptabilité
N 4 B	Titulaire d'un Bac Pro « Commerce et service »	Vendeur (se) hautement qualifié (e) et titulaire d'un bac professionnel équivalent.				

Il apparaît également dans la grille des agents de maîtrise au premier niveau de qualification de la grille (N5) et au deuxième niveau (N6).

Niveaux dans la classification		Exemples d'emplois		
		Services commerciaux		Services administratifs
				Emplois de bureau
N 5	Titulaire d'un Bac pro « Commerce et service » ou son équivalent (voir annexe « équivalence des formations ») et ayant une expérience d'au moins 2 ans dans la fonction.	Acheteur (se) 1 ^{er} degré	Vendeur (se) hautement qualifié (e)	Secrétaire de direction
N 6	Titulaire d'un Bac pro « Commerce et service » ou son équivalent (voir annexe « équivalence des formations ») et ayant une expérience d'au moins 4 ans dans la fonction et la responsabilité d'au moins trois salariés.	Acheteur (se) 2 ^e degré	Vendeur (se) hautement qualifié (e)	

Le Bac pro est également mentionné dans la grille des emplois administratifs pour définir l'emploi de comptable.

N 5	Comptable	Employé possédant le BEP ou un baccalauréat professionnel ou une expérience pratique équivalente. Capable d'assumer le cycle complet du travail généralement confié à l'aide-comptable ; capable d'assurer en plus les travaux suivants : - passer les écritures d'inventaires, calculer les amortissements, évaluer les provisions suivants les directives reçues, - établir les balances et grand livre, - dresser les projets des comptes ou situations intermédiaires, - effectuer toutes les déclarations fiscales et sociales, - suivre les règlements de clients et déclencher les procédures nécessaires.
-----	-----------	---

Il faut remarquer ici que le Bac pro apparaît dans les deux grilles de classification Employés N4B et Agent de maîtrise N5. Ainsi la possession d'un Bac pro « commerce et service » est une condition nécessaire à l'accès soit d'un emploi dans la grille employés soit d'un emploi dans la grille agent de maîtrise.

- Dans la Convention collective du **Bois et Scieries**, le Bac pro acquis par la voie scolaire ou par la voie de la formation continue professionnelle apparaît comme un niveau de connaissances requises pour accéder à un emploi.

Article 5 de l'Avenant Classification

Les connaissances requises pour l'accès à chacun des cinq niveaux définis à l'article 3 ci-dessus, qu'elles aient été acquises par voie scolaire ou formation équivalente, ou par l'expérience professionnelle, sont les suivantes :

- *niveau 2 : niveaux de formation V et V bis de la circulaire ministérielle de l'éducation du 11 juillet 1967 (cf. annexe 3) ;*
- *niveau 3 : niveau de formation IV a. b. et c. de la circulaire précitée ;*
- *niveau 4 : niveau III de la circulaire précitée ;*
- *niveau 5 : niveaux I et II de la circulaire précitée.*

Il n'est pas fait mention précisément d'un Bac pro, mais d'un niveau de formation de l'Éducation nationale (niveau IV) sans spécification de la filière d'enseignement.

- Dans la Convention collective du **Commerce de gros**, la grille de classification des emplois fondée sur des critères classants, utilise comme critère complémentaire de définition des emplois-repères la formation reconnue par des diplômes. Les progressions dans les hiérarchies professionnelles sont conditionnées par un temps moyen passé dans les échelons. La progression dans chaque niveau par le passage d'un échelon à un autre s'opère en fonction de critères complémentaires, comme l'expérience acquise. La possession d'un diplôme réduit de moitié les temps moyens de passage d'un échelon à l'autre. **La détention d'un Bac pro** dans la spécialité de l'emploi réduit donc la durée de passage de moitié pour les niveaux de qualification IV II II et I.

Il s'agit d'une convention collective qui utilise les diplômes concomitamment comme critère de définition de l'emploi et modalité de progression dans la grille de rémunération. Il faut noter également que le Bac pro ne permet pas, contrairement au Bac Techno d'accéder directement au niveau V de la grille de classification, il n'est reconnu que dans les 4 premiers niveaux de classification, ce qui n'est pas le cas pour les autres diplômes équivalents au Bac.

La possession d'un diplôme réduit de moitié les durées de passage d'un échelon à l'autre à condition que les diplômes pris en considération soient des diplômes de l'État ou qu'il existe une interaction entre le niveau du diplôme et le niveau de l'emploi selon le tableau suivant :

Niveau du diplôme	Niveaux de qualification pour lesquels le diplôme est pris en compte
CAP applicable à l'emploi	II, I
BEP applicable à l'emploi	III, II, I
Baccalauréat professionnel applicable à l'emploi	IV, III, II, I
Baccalauréat de culture générale ou baccalauréat technique	V, IV, III, II, I,
BTS, DUT applicables à l'emploi	VI, V, IV, III, II, I

- Dans la Convention collective de **l'Aide à domicile**, le Bac pro apparaît comme une condition requise pour accéder à certains emplois comme celui d'hôtesse d'accueil dans la définition duquel il est précisé :

*La classification dans cette catégorie requiert une bonne maîtrise des outils de base nécessaire à l'emploi et un certain recul acquis par un diplôme de niveau IV ou V de l'éducation nationale, tel que notamment un **Bac pro Service** (accueil, assistance, conseil).*

2. LA RECONNAISSANCE DU BAC PRO DANS LES AVENANTS ET ACCORDS DE FORMATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES.

2.1. Publics prioritaires relevant du capital temps formation

C'est au sein de ces accords portant sur la formation professionnelle que l'on trouve des références aux Bac pro.

- C'est le cas de la convention collective du Bois et Scieries, où l'on trouve dans l'avenant formation professionnelle du 14 décembre 2004 une référence au diplôme professionnel. Le Bac pro est cité en termes de publics prioritaires relevant du capital temps formation et de formations éligibles au capital temps formation :

Les salariés prioritaires au titre des actions relevant du capital de temps de formation sont :

- *les salariés n'ayant aucune qualification professionnelle et positionnés dans les échelons les moins élevés de la grille de classification ;*
 - *les salariés titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), d'un brevet d'études professionnelles (BEP), ou d'un baccalauréat professionnel qui souhaitent acquérir une qualification professionnelle d'un niveau supérieur.*
- Dans la convention collective de **l'Automobile**, les dispositions relatives à la formation professionnelle sont à peu près identiques à celles du Bois en matière de publics éligibles et prioritaires au capital temps formation :
- *les salariés titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle, d'un brevet d'études professionnelles ou d'un baccalauréat professionnel qui souhaitent acquérir une qualification professionnelle d'un niveau supérieur, définie par la commission paritaire nationale de l'emploi de la métallurgie suivant les dispositions de l'accord national du 12 juin 1987 modifié, sur les problèmes généraux de l'emploi.*

2.2. Rémunération du Bac pro au titre du contrat de professionnalisation

- Dans l'accord formation de la convention collective du **Bois et scieries**, le Bac pro est cité en termes de rémunération assurée au titre du contrat de professionnalisation :

Ce salaire ne peut être inférieur à 65 % du salaire minimum de croissance pour les bénéficiaires âgés de moins de vingt et un ans et à 80 %, du salaire minimum de croissance pour les bénéficiaires âgés de vingt et un ans et plus. Ces rémunérations ne peuvent être inférieures, respectivement à 75 % et 90 % du salaire minimum de croissance, dès lors que le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

- Dans l'avenant formation professionnelle de la convention collective du **Commerce de gros**, une clause prévoit les taux de rémunération des contrats de professionnalisation.

Ces rémunérations ne peuvent être inférieures :

- à 90 % du SMIC pour les bénéficiaires âgés de moins de vingt et un ans,
- au SMIC pour les bénéficiaires âgés de vingt et un ans et plus dès lors que les bénéficiaires sont titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un **baccalauréat professionnel**.

- Dans la convention régionale de **la Métallurgie** (Cher), une clause sur la rémunération des salariés en contrats d'apprentissage précise que :

*L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance et dont le montant, qui varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, est fixé pour chaque semestre d'apprentissage. Les Contrats d'apprentissage conclus en vue de la préparation d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur (ce diplôme peut notamment être un certificat d'aptitude professionnelle, un brevet d'études professionnelles, un **baccalauréat professionnel**, un brevet de technicien supérieur ou un diplôme d'ingénieur) verront leur salaire calculé en fonction du niveau du diplôme visé.*

2.3. Reconnaissance du Bac pro acquis par la voie de la formation continue

- C'est le cas de la convention collective régionale de la **Métallurgie** de la vallée de l'Oise, où les textes prévoient une prime pour l'obtention d'un diplôme.

Les jeunes mensuels qui, par les cours de promotion sociale, les cours du soir ou les cours par enseignement à distance obtiennent avant l'âge de 20 ans un premier CAP ou BEP se rapportant à l'emploi qu'ils occupent dans l'entreprise, sans avoir souscrit de contrat en alternance, bénéficieront d'une prime.

Il en sera de même pour les mensuels qui, sans condition d'âge, obtiennent un baccalauréat professionnel ou un brevet professionnel se rapportant à l'emploi qu'ils occupent dans l'entreprise, sans avoir été rémunérés par l'employeur pour les heures passées en cours et sans avoir bénéficié d'avantages pécuniaires.

Le montant de ces primes sera déterminé comme suit :

- obtention du CAP ou BEP
- montant égal à 35 % de la rémunération minimale hiérarchique de l'échelon 1 du niveau II, définie à l'article 8 du présent avenant.
- obtention du **baccalauréat professionnel** ou du brevet professionnel
- montant égal à 70 % de la rémunération minimale hiérarchique de l'échelon 1 du niveau III, définie à l'article 8 du présent avenant.

- C'est également le cas dans la convention collective des Assurances, au sein de laquelle une clause prévoit une gratification pour les salariés qui obtiennent un diplôme des assurances ou de l'Éducation nationale.

Son montant est de 14 % de cette base, pour un diplôme classé au niveau IV de l'Éducation nationale.

CONCLUSION

Ce premier travail exploratoire des conventions collectives propose une grille de lecture multi-critères des formes de reconnaissance des diplômes et en particulier du Baccalauréat professionnel. Il en illustre la diversité en lien avec les spécificités des branches et du type de convention utilisée. A l'issue de ce travail, on suggérera deux pistes de poursuite des travaux mobilisant ce genre de grille de lecture :

- la première serait la prolongation d'une étude documentaire permettant de positionner le Bac pro par rapport aux autres diplômes de niveau IV et d'évaluer sa pénétration dans le monde professionnel ;
- la seconde serait une analyse des écarts entre les conventions définies par ces grilles et les politiques de gestion des entreprises. En effet, les règles de branches définissent moins des normes impératives pour les entreprises qu'elles ne délimitent un cadre de référence pour leurs pratiques. L'usage de grilles de classification proposant une ossature autour d'emplois-repères laisse ainsi une latitude certaine pour adapter ces règles au contexte local du marché du travail et de l'insertion des jeunes diplômés. Une grille de lecture telle que celle qui est proposée permettrait d'organiser la comparaison entre les conventions et les pratiques et de spécifier les modes d'aménagement existants.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUYX B., (1993), « Le bac professionnel aura bientôt huit ans », *Orientation scolaire et professionnelle*, vol.22/2, juin.
- DAUTY F., FOURCADE B., LEMISTRE P., OURTAU M., « Niveau V et logique de filière », LIRHE/CNRS, Université des sciences sociales Toulouse I (Rapport à paraître in CPC Document).
- Dossier Formation et Emploi, « Niveau IV de formation et accès aux emplois industriels », Céreq, mars 1985.
- DUPUY J-P., EYMARD-DUVERNAY F., FAVEREAU O., ORLEAN A., SALAIS R., THEVENOT L., (1989), *L'économie des conventions*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- ECKERT H., HILLAU B., (1993) « La diversification du niveau IV de formation, les paradoxes de la seconde chance », *L'orientation scolaire et professionnelle*, vol.22/2, juin.
- JOBERT A., TALLARD M., (1995), « Diplômes et certifications de branches dans les conventions collectives », *Formation Emploi*, n°52, octobre-décembre.
- KALCK P., (2008) « Une vision prospective des métiers développée par les professionnels du bâtiment », *Bref* n°254, juillet.
- PROST A., « L'École et la Famille dans une société en mutation (1930-1980) », Tome IV de : Histoire générale de l'Enseignement et de l'Éducation en France publié sous la direction de Louis-Henri PARIAS. Nouvelle Librairie de France, Paris, 1981.
- SIMONDON G., (1958), *Du mode d'existence des objets techniques*, Aubier.
- SOLAUX G., (1996), « Du collège d'enseignement technique au lycée professionnel : une intégration progressive dans le second cycle », *Éducation et formations*, n°45, pp.27-35.
- TANGUY L. (coord.), (1986), *L'introuvable formation relation formation emploi – Un état de la recherche en France*, Paris, La Documentation française.
- THELOT C., (1993), *L'évaluation du système éducatif. Coûts, fonctionnement, résultats*, Paris Nathan.
- YOUNG M. (dir.), JEAN G. (dir.), (2007), « National qualifications frameworks : research and policy implications of an increasing global development », *European Journal Of Education*, vol. 42, n°4, pp. 439-571.

ANNEXE - LISTE ALPHABETIQUE DES BAC PRO (JUSQU'EN 2007)

	Intitulés	N° CPC
BAC PRO	AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - AVIONIQUE	03-04
BAC PRO	AERONAUTIQUE OPTION MECANICIEN, SYSTEMES - CELLULE	03-04
BAC PRO	AMENAGEMENT - FINITION	05-02
BAC PRO	AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	05-02
BAC PRO	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION ARTS DE LA PIERRE	02-00
BAC PRO	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION COMMUNICATION GRAPHIQUE	13-02
BAC PRO	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION EBENISTE	13-04
BAC PRO	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION HORLOGERIE	13-07
BAC PRO	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE	13-02
BAC PRO	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION PHOTOGRAPHIE	12-01
BAC PRO	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	10-00
BAC PRO	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	13-05
BAC PRO	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION VETEMENT ET ACCESSOIRE DE MODE	13-06
BAC PRO	BATIMENT : ETUDE DE PRIX, ORGANISATION ET GESTION DE TRAVAUX	05-01
BAC PRO	BATIMENT : METAL, ALUMINIUM, VERRE, MATERIAUX DE SYNTHÈSE	05-02
BAC PRO	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	06-03
BAC PRO	BOIS - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT	10-00
BAC PRO	BUREAUTIQUE OPTION A : GESTION ADMINISTRATIVE ET SECRETARIAT	16-00
BAC PRO	BUREAUTIQUE OPTION B : COMPTABILITE ET GESTION ADMINISTRATIVE	16-00
BAC PRO	CARROSSERIE OPTION CONSTRUCTION	03-02
BAC PRO	CARROSSERIE OPTION REPARATION	03-02
BAC PRO	COMMERCE (COMMERCE - SERVICES JUSQU'AU 28/07/1994)	15-00
BAC PRO	COMPTABILITE	16-00
BAC PRO	CONSTRUCTION BATIMENT GROS OEUVRE (CBGO)	05-01
BAC PRO	CONSTRUCTION ET REPARATION EN CARROSSERIE	03-02
BAC PRO	DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	03-01
BAC PRO	ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	03-03
BAC PRO	ENERGETIQUE OPTION A : INSTALLATION ET MISE EN OEUVRE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	05-02
BAC PRO	ENERGETIQUE OPTION B : GESTION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	05-02
BAC PRO	ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	06-04
BAC PRO	EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EIE)	03-03
BAC PRO	ESTHETIQUE- COSMETIQUE PARFUMERIE	19-02
BAC PRO	ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	03-01
BAC PRO	EXPLOITATION DES TRANSPORTS	11-00
BAC PRO	HYGIENE - ENVIRONNEMENT	20-04
BAC PRO	IMPRIMERIE ET INDUSTRIES GRAPHIQUES	12-02
BAC PRO	INDUSTRIES CHIMIQUES ET DE PROCEDES	06-02
BAC PRO	INDUSTRIES DE PROCEDES	06-02
BAC PRO	INDUSTRIES DES PATES, PAPIERS ET CARTONS	03-00
BAC PRO	INDUSTRIES GRAPHIQUES : IMPRESSION	12-02
BAC PRO	INDUSTRIES GRAPHIQUES : PREPARATION DE LA FORME IMPRIMANTE	12-02
BAC PRO	INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI	05-02
BAC PRO	LOGISTIQUE	11-00
BAC PRO	LOGISTIQUE ET TRANSPORT OPTION EXPLOITATION DES TRANSPORTS	11-00
BAC PRO	LOGISTIQUE ET TRANSPORT OPTION LOGISTIQUE DE DISTRIBUTION	11-00

BAC PRO	MAINTENANCE AUTOMOBILE OPTION BATEAUX DE PLAISANCE	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE AUTOMOBILE OPTION MOTOCYCLES	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE AUTOMOBILE OPTION VEHICULES INDUSTRIELS	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE AUTOMOBILE OPTION VOITURES PARTICULIERES	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE DE L'AUDIOVISUEL ELECTRONIQUE (MAVELEC)	03-03
BAC PRO	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION BATEAUX DE PLAISANCE	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION MOTOCYCLES	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VEHICULES INDUSTRIELS	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES OPTION VOITURES PARTICULIERES	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE DES APPAREILS ET EQUIPEMENTS MENAGERS ET DE COLLECTIVITES (MAEMC)	03-03
BAC PRO	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	03-03
BAC PRO	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B : TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : PARCS ET JARDINS	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIKES AUTOMATISES OPTION A SYSTEMES MECANIKES AUTOMATISES	03-03
BAC PRO	MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIKES AUTOMATISES OPTION B FABRICATION DES PATES,PAPIERS,CARTONS	03-00
BAC PRO	MAINTENANCE DES SYSTEMES MECANIKES AUTOMATISES OPTION C SYSTEMES FERROVIAIRES	03-03
BAC PRO	MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES MATERIELS AGRICOLES, DE TP, DE PARCS ET JARDINS	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES MATERIELS AGRICOLES, DE TRAVAUX PUBLICS, DE PARCS ET JARDINS	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE ET GESTION EN CLIMATIQUE	05-02
BAC PRO	MAINTENANCE NAUTIQUE	03-02
BAC PRO	MAINTENANCE RESEAUX - BUREAUTIQUE - TELEMATIQUE (MRBT)	03-03
BAC PRO	METIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES-PRODUCTIQUE	09-01
BAC PRO	METIERS DE LA SECURITE OPTION POLICE NATIONALE	18-04
BAC PRO	METIERS DE L'ALIMENTATION	07-00
BAC PRO	METIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	09-03
BAC PRO	MICRO INFORMATIQUE ET RESEAUX : INSTALLATION ET MAINTENANCE	03-03
BAC PRO	MICROTECHNIQUES	03-01
BAC PRO	MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION INDUSTRIES TEXTILES	08-00
BAC PRO	MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX CERAMIQUES	06-01
BAC PRO	MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION MATERIAUX METALLIQUES MOULES	03-01
BAC PRO	MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX OPTION PLASTIQUES ET COMPOSITES	06-01
BAC PRO	OUTILLAGE DE MISE EN FORME DES MATERIAUX OPTION REALISATION DES OUTILLAGES METALLIQUES	03-01
BAC PRO	OUTILLAGE DE MISE EN FORME DES MATERIAUX OPTION REALISATION DES OUTILLAGES NON METALLIQUES	03-01
BAC PRO	OUTILLAGES DE MISE EN FORME DES MATERIAUX	03-01
BAC PRO	OUVRAGES DU BATIMENT:ALUMINIUM,VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE	05-02
BAC PRO	OUVRAGES DU BATIMENT:METALLERIE	05-02
BAC PRO	PHOTOGRAPHIE	12-01
BAC PRO	PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE (PSPA)	03-00
BAC PRO	PLASTIQUES ET COMPOSITES	06-01
BAC PRO	PLASTURGIE	06-01
BAC PRO	PRODUCTION GRAPHIQUE	12-02
BAC PRO	PRODUCTION IMPRIMEE	12-02
BAC PRO	PRODUCTIQUE BOIS	10-00
BAC PRO	PRODUCTIQUE MATERIAUX SOUPLES (TEXTILES, CUIR, HABILLEMENT)	09-01

BAC PRO	PRODUCTIQUE MECANIQUE OPTION DECOLLETAGE	03-01
BAC PRO	PRODUCTIQUE MECANIQUE OPTION USINAGE	03-01
BAC PRO	REALISATION D'OUVRAGES CHAUDRONNES ET DE STRUCTURES METALLIQUES	03-01
BAC PRO	REPARATION DES CARROSSERIES	03-02
BAC PRO	RESTAURATION	17-01
BAC PRO	SECRETARIAT	16-00
BAC PRO	SECURITE PREVENTION	18-00
BAC PRO	SERVICES (ACCUEIL,ASSISTANCE,CONSEIL)	15-00
BAC PRO	SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	20-04
BAC PRO	STRUCTURES METALLIQUES	03-01
BAC PRO	SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	03-03
BAC PRO	TECHNICIEN AEROSTRUCTURE	03-04
BAC PRO	TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	10-00
BAC PRO	TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	10-00
BAC PRO	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	05-02
BAC PRO	TECHNICIEN DE SCIERIE	10-00
BAC PRO	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION ETUDE ET ECONOMIE	05-01
BAC PRO	TECHNICIEN DU BATIMENT OPTION ASSISTANT EN ARCHITECTURE	05-01
BAC PRO	TECHNICIEN DU BATIMENT : ETUDES ET ECONOMIE	05-01
BAC PRO	TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS OEUVRE	05-01
BAC PRO	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR	05-02
BAC PRO	TECHNICIEN D'USINAGE	03-01
BAC PRO	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	05-02
BAC PRO	TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	05-01
BAC PRO	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	10-00
BAC PRO	TECHNICIEN MODELEUR	03-01
BAC PRO	TECHNICIEN OUTILLEUR	03-01
BAC PRO	TRAITEMENTS DE SURFACES	03-01
BAC PRO	TRAVAUX PUBLICS	05-01
BAC PRO	TRAVAUX PUBLICS	05-01
BAC PRO	VENTE (PROSPECTION-NEGOCIATION-SUIVI DE CLIENTELE)	15-00
BAC PRO	VENTE REPRESENTATION	15-00

ISSN : 1776-3177
Marseille, 2009.